

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE de Koléa

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master en sciences financières et comptabilité**

Spécialité : FINANCE ET COMPTABILITE

Thème :

**L'apport de l'audit interne dans la maîtrise des
risques : cas d'audit de crédit-bail.**

Cas : Al Salam Bank Algérie

Elaboré par :

M. KHECHINE Yacoub

Encadré par :

M. KADDOURI Amar

Maître de conférences A à ESC Koléa

Lieu du stage : Al Salam Bank Algérie.

Période du stage : Du 10 Avril au 16 Mai 2018

2017/2018

Dédicace

A ma très chère Mère, mon bonheur, autant de phrases aussi expressives soient-elles ne sauraient montrer le degré d'amour d'affection que j'éprouve pour toi .Tu m'as comblé avec ta tendresse et affection tout au long de mon parcours .Tu n'as cessé de me soutenir et de m'encourager durant toutes les années de mes études, tu as toujours été présente à mes côtés pour me consoler quand il fallait. Puisse le tout puissant te donner santé, bonheur et longue vie afin que je puisse te combler à mon tour.

A mon père, qui peut être fier et trouve ici le résultat de longues années de sacrifices et de privations pour m'aider à avancer dans la vie. Puisse dieu faire en sorte que ce travail porte son fruit, merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.

A mon cher grand- père et ma chère grand-mère que dieu vous garde pour nous.

A mon amour qui a toujours était à mes côtés.

A mon frère Ayoub je serai toujours ton frère ma réussite seras la même pour toi.

A mes tantes , et mes oncles , à mon cousin Youcef .

A mes amis : Haithem , Mehdi ,Brahim, Oussama ,Noor , Ilyes ,Nadir

...

A tous ceux qui, par un mot, m'ont donné la force de continuer

KHECHINE YACOUB

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout d'abord mon directeur de recherches, Docteur Amar KADDOURI, pour sa patience, et surtout pour sa confiance, ses remarques et ses conseils, sa disponibilité et sa bienveillance. Qu'il trouve ici le témoignage de ma profonde gratitude.

Je remercie également madame Sofia ALILI, directrice du département Leasing au sein d'Al Salam Bank Algeria.

Je suis par ailleurs reconnaissant envers mes amis, ma formidable famille de ces encouragements, leurs compréhensions.

Je tiens d'autre part à remercier vivement Mme KAMEL du service des stages et les bibliothécaires d'ESC.

Enfin, je remercie tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail de recherche.

Introduction générale.....	A-D
Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le contrôle interne dans les banques islamiques.	1
Section1 : Les principes fondamentaux de la finance islamique.....	3
Section 2 : Les risques bancaires et la particularité pour la banque islamique.....	10
Section 3 : Le contrôle interne.....	15
Chapitre II : L’Audit Interne dans les banques islamiques.....	26
Section1 : Généralités sur l’Audit Interne.....	28
Section2 : Cadre de référence de l’Audit Interne.....	36
Section3 : Méthodologie et outils de conduite d’une mission d’Audit Interne.....	40
Chapitre III : Le crédit-bail et L’Ijarah.....	49
Section 1 : Prés-requis et définitions.....	51
Section 2 : Cadre général régissant le crédit-bail.....	59
Section 3 : Caractéristiques du crédit-bail.....	70
Chapitre VI : Cas pratique « audit de crédit-bail au sein de Al Salam Bank Algérie. »	76
Section 1 : Présentation de la structure d’accueil.....	78
Section 2 : Déroulement d’une mission d’audit des activités de Crédit-bail.....	82
Section 3 : Proposition d’une méthodologie d’Audit des activités de Crédit-bail.....	96
Conclusion générale	102

N° de tableau	Libellé	Page
01	Une comparaison synthétique entre les produits des banques islamiques et des banques conventionnelles.	09
02	Tableau synthétique de principales différences entre l’audit interne et l’audit externe.	33
03	Comparaison entre l’Audit Interne et l’inspection.	34
04	Comparaison entre L’Audit Interne et le contrôle de gestion.	35
05	Quelques chiffres de la banque Al Salam.	79
06	Grille d’analyse et séparation des taches Agence.	94
07	Grille d’analyse et séparation des taches Département leasing.	95
08	Planning de réalisation de la mission d’audit Département leasing.	96
09	Méthodologie d’Audit des activités de crédit-bail	100

N° de Figure	Libellé	Page
01	Schéma classique d'une opération de crédit-bail.	54
02	Quelques chiffres de la banque Al Salam.	80
03	Organigrammes départements leasing	84
04	Dépôt de dossier leasing (Ijarah)	87
05	Etude de dossier	88
06	Création contrat leasing	89
07	La répartition par type de matériel	99

N° d'annexe	Libellé	Page
01	Les normes de qualification	108
02	Les normes de fonctionnement	109
03	Organigramme schématique d'Al Salam Bank	110
04	Organigramme schématique de la structure de l'Audit Interne	111

AAOIFI	Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions.
ANDI	Agence nationale de développement de l'investissement
CC	Chargé de clientèle .
CD	Chargé de dossier .
CF	Chef service
CH	Chargé d'affaire
CEA	Chargé(s) de l'Etude et analyse du financement Leasing
CGS	Chargé(s) de la gestion et suivi des financements Leasing
DA	Directeur d'agence
DDCL	Département Développement Commercial Leasing
DESAL	Département Etudes et Suivi Administratif du leasing
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IIA	Intitute of internal auditeur
OCAIFI	Organisme de comptabilité et d'audit pour les institutions financieres islamiques
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle

La banque est exposée à une multitude de risques de par la nature de ses activités. Ces divers risques doivent être gérés et maîtrisés au mieux.

La mise en place d'un dispositif de Contrôle Interne efficace est une composante essentielle de la gestion d'une banque pour assurer la sécurité et la maîtrise des risques auxquels elle est confrontée.

L'Audit Interne est une fonction majeure du dispositif de maîtrise des risques, de Contrôle Interne et de gouvernance d'entreprise dans la mesure où il participe à l'identification et l'évaluation des risques inhérents à l'activité bancaire. Ainsi, Il apporte sa contribution à l'ensemble des activités, fonctions ou processus.

C'est dans cette optique que nous avons opté pour l'application de l'Audit Interne au processus de crédit-bail. Ce dernier constitue un moyen de financement, facilitant l'achat des biens et réduisant le risque de non remboursement encouru par la banque en lui permettant de récupérer son bien loué en cas d'impayés.

Tout au long de notre travail nous tenterons de répondre à la problématique suivante :

« Comment l'Audit Interne peut-il contribuer à l'amélioration de la pratique du crédit-bail au niveau d'Al Salam Bank ? ».

Mots clés : Audit interne, crédit-bail, contrôle interne, risque.

يتعرض البنك للعديد من المخاطر بسبب طبيعة أنشطته. يجب إدارة هذه المخاطر المختلفة واتقانها في أحسن الأحوال.

يعد إنشاء نظام فعال للرقابة الداخلية مكوناً أساسياً لإدارة البنك لضمان الأمن والتحكم في المخاطر التي يواجهها.

يعتبر التدقيق الداخلي وظيفة رئيسية في إدارة المخاطر والرقابة الداخلية ونظام حوكمة الشركات بقدر ما يشارك في تحديد وتقييم المخاطر الكامنة في الأعمال المصرفية. وبالتالي ، فهو يساهم في جميع الأنشطة أو الوظائف أو العمليات.

مع أخذ هذا في الاعتبار ، اخترنا تطبيق التدقيق الداخلي في عملية التأجير. وهذا الأخير هو وسيلة للتمويل ، ويسهل شراء السلع ويقلل من مخاطر عدم سداد المبالغ التي يتكبدها المصرف من خلال السماح له باسترداد عقاره المستأجر في حالة المدفوعات المستحقة.

خلال عملنا ، سنحاول الإجابة الإشكالية التالية :

" كيف يمكن أن يساعد التدقيق الداخلي في تحسين ممارسة الاجارة في مصرف السلام؟."

الكلمات المفتاحية: التدقيق الداخلي ، التأجير ، الرقابة الداخلية ، المخاطر.

Introduction générale :

Aujourd'hui l'environnement ne cesse de changer. Ces changements sont liés par la rude concurrence, les banques que ce soit conventionnelles ou islamiques sont contraintes de proposer des produits diversifiés et d'affronter les risques pour survivre dans cet environnement et accroître leur rentabilité.

Cependant, l'examen des différences entre banques conventionnelles et banques islamiques fait donc apparaître que les activités des banques islamiques sont sur certains points plus risquées mais que sur d'autres elles le sont moins.

Le monde a connu beaucoup de scandales financiers ces 20 dernières années qui ont marqué et bouleverser l'Economie.

D'abord Barings en 1995, Enron en 2001 et Worldcom en 2002. Ces derniers ont contribué à mettre en cause quelques-uns des soubassements du capitalisme (équité, confiance et transparence) à travers des acteurs de la vie économique.

Un peu plus tard , de nouvelles crise ont éclaté telle que la crise des subprimes en 2007 qui a touché l'ensemble du système bancaire et financier et est, en fait , une crise bien plus profonde que celle de l'immobilier à risque américain , elle a participé au déclenchement du Krach d'automne 2008 ,suivi par la crise de la dette souveraine dont les conséquences se font encore ressentir , ajouté à cela d'importantes fraudes à la Société Générale (France) en 2008 et UBS(Suisse) en 2011 .

Ceci encourage les banques à renforcer leurs méthodes d'identification, d'évaluation, de gestion et suivi des différents risques .Pour cela ces dernières mettent en place un dispositif de contrôle interne composé d'une bonne organisation, des matériels nécessaires humain ou financiers et de procédures formalisées.

Partant de ce constat, il est à rappeler qu'en vue de surveiller le niveau de maîtrise des risques liés à leurs activités et d'assurer leur pérennité, les banques mettent en place un dispositif de contrôle interne composé notamment d'une organisation adaptée, de moyens matériels et humains suffisants et de procédures formalisées.

Dans ce cadre, le comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a incité les banques et établissement financiers à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne performant. Et

de ce fait , la Banque d'Algérie a adopté le texte réglementaire n° 11-08 du 28/11/2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers qui a abrogé le règlement 02-03 du 28/10/2002 portant sur le contrôle interne . Ce règlement vise à mettre en pratique les recommandations du comité de Bâle et les meilleures pratiques internationales en matière de contrôle interne.

Afin d'assurer l'efficacité du dispositif du contrôle interne mis en place, ce dernier doit être évalué de façon permanente ; c'est là qu'intervient l'Audit Interne dont le rôle est de s'assurer que les règles prévues par le système de contrôle interne sont bien respectées et de veiller à l'amélioration continue de ses procédures, à la maîtrise des opérations et des risques inhérents à l'activité de la banque.

Comme indiqué au début de notre introduction, les banques offrent une large panoplie de produits pour satisfaire leur clientèle, parmi ces produit figure le crédit-bail (ou Leasing) qui est un mode de financement spécifique. Ce dernier, de par sa particularité, présente des risques spécifiques que la banque se doit de maîtriser.

L'audit interne a donc pour rôle de maîtriser ces risques et de s'assurer du bon déroulement de ces opérations.

Notre modeste travail tente de mettre l'accent sur l'apport de l'Audit Interne dans la maîtrise des opérations et des risques inhérents aux activités de crédit-bail.

En vue de cela, nous allons chercher d'apporter des éléments de réponse à une question déterminée, qui constitue la problématique de notre travail de recherche qui est la suivante :

Comment l'Audit Interne peut –il contribuer à l'amélioration de la pratique du crédit-bail et la maitrise de ces risques inhérents ?

Nous essayerons de répondre, tout au long de cette étude aux questions suivantes en précisant :

- Quels sont les risques auxquels la banque doit faire face ?et quel est la particularité pour la banque islamique ?
- Qu'est-ce que le Contrôle Interne dans une banque ? Quels sont ses objectifs et ses caractéristiques ?
- Qu'est que l'audit interne et son cadre de référence ? Comment se déroule une mission d'audit interne?

- Qu'est-ce que le crédit-bail ? comment peut-on conduire une mission d'audit des activités de crédit-bail (Leasing) ?

Les hypothèses de recherche :

L'hypothèse se définit comme une proposition à une question posée. Pour appréhender notre étude et répondre effectivement à nos questions de recherche, nous avons formulé une hypothèse générale: l'Audit interne peut contribuer à l'amélioration de la pratique du crédit-bail et la maîtrise de ces risques par le déroulement d'une mission décrite par l'ifaci.

De cette hypothèse, nous en déduisons trois :

Hypothèse 01 : Pour bien mener sa mission l'auditeur interne suit une méthodologie bien précise.

Hypothèse 02 : Le crédit-bail présente des risques importants pour la banque qu'elle se doit les maîtriser pour assurer sa pérennité.

Hypothèse 03 : Le déroulement d'une mission d'audit interne dans une banque islamique suit les normes édictées par l'AAOIFI.

L'objet de la recherche :

C'est ainsi que notre réflexion se fixe comme objectif d'expliquer la relation entre l'audit interne et la maîtrise des risques, de comprendre les insuffisances identifiées dans le dispositif de contrôle interne en général et celles de gestion des risques de crédit-bail en particulier, comprendre le processus de création de contrat de crédit-bail.

Les raisons de choix du thème :

- Intérêt personnel : c'est pour nous un plaisir de traiter un sujet d'actualité, car nous estimons que les recherches sur ce sujet contribueront à améliorer notre expérience surtout au travail.
- Intérêt scientifique : Etant donné que notre travail est un travail de recherche orientée dans domaine de l'audit des activités de crédit-bail, l'audit interne est une fonction normée par l'IIA, qui a un rôle important dans l'organisation et le développement d'une banque.

La démarche méthodologique

Pour répondre à notre problématique, nous nous sommes appuyés sur la démarche méthodologique suivante :

- Une recherche documentaire à travers l'exploitation d'information externe et secondaire relative à notre thème (consultation d'ouvrages, articles, site internet tout au long de notre partie théorique ;

- Une étude de cas sera réalisée au niveau d'Al Salam Bank Algeria.

La division de notre travail utilise la démarche descriptive analytique.

Le plan de la recherche

Pour mener à bien ce travail de recherche, nous avons organisé notre étude en quatre principaux chapitres :

- Le premier chapitre: abordera des concepts fondamentaux sur le contrôle interne dans les banques islamiques.
- Le deuxième chapitre: sera consacré à la notion d'audit interne dans les banques islamiques.
- Le troisième chapitre: le crédit-bail et l'Ijarah.
- Le quatrième chapitre : sera réservé à l'étude de cas effectué au niveau d'AL Salam Bank, consacré à l'audit des activités de crédit-bail.

**Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le
contrôle interne dans les banques
islamiques.**

Introduction

Le contrôle Interne revêt une importance fondamentale au sein des organisations, il se traduit par un ensemble de mesures, moyens et méthodes mis en place afin d'assurer la bonne conduite des activités.

Les banques islamiques comme toutes banques conventionnelles suivent les mêmes réglementations internationales du contrôle interne.

Donc le secteur bancaire est certes surexposé aux risques, de, par la nature de ses activités, mais il est également l'un des plus règlementé en matière de risque et de Contrôle Interne.

Ces divers textes et règlements obligent les banques à être en permanence vigilantes pour maintenir un contrôle interne efficace, qui répond aux exigences et aux défis de l'environnement économique.

Ainsi, nous allons essayer de présenter et de développer à travers ce chapitre la notion de Contrôle Interne dans les banques islamiques, de ce fait nous l'avons structuré comme suit :

- Section 1 : Les principes fondamentaux de la finance islamique.
- Section 2 : Les risques bancaires et la particularité pour la banque islamique.
- Section 3 : Le contrôle interne.

Section 1 : Les principes fondamentaux de la finance islamique

Nous allons présenter dans cette section les principes fondamentaux de la finance islamique ou les piliers dits religieux, ainsi que les différents risques touchant l'activité bancaire et singulièrement ceux liés à la finance islamique ce qui nous permettra par la suite de comprendre l'importance du Contrôle Interne en milieu bancaire.

1. Les principes fondamentaux de la finance islamique :

La finance islamique repose sur plusieurs principes qui sont :

1.1. L'interdiction du prêt à intérêt ou le Riba :

L'usure est interdite dans le coran, « Allah a déclaré la vente licite et il a interdit l'usure. »(Sourate Al Baqara, 276), car l'argent est improductif, il ne peut pas générer des revenus à travers l'écoulement du temps. Interdit originellement dans les religions juive et chrétienne¹, son interdiction par le coran a été graduelle jusqu'à une interdiction complète.

Les motivations derrière cette interdiction se trouvent dans les inconvénients majeurs et les risques que la pratique de l'intérêt fait peser sur l'économie, parmi eux

- Découragement des entreprises, car après l'octroi de crédit directement l'investisseur doit commencer le remboursement des intérêts et du capital avant tout retour sur investissement, surtout lorsqu'on est face d'un crédit à annuité début de période.
- Une dichotomie sera créée entre la sphère réelle et la sphère monétaire. La sphère réelle regroupe l'ensemble des activités de production, d'emplois, d'investissement et de la consommation, la sphère monétaire quant à elle représente les flux monétaire dans les échanges, keynes dans sa « Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie »(1936) montre que le biais de taux d'intérêt peut modifier le comportement des agents économiques au niveau de l'économie réelle.

¹ ALDO (Lévy) : Finance islamiques opération financières autorisé et prohibées –vers une finance humaniste, édition LEXTENSO, Paris, 2012, p.50.

1.2. L'interdiction du risque excessif ou Algarar :

Les opérations et les transactions doivent revêtir la transparence et la clarté nécessaires, de manière à ce que les parties soient en parfaite connaissance des valeurs de leurs échanges. C'est à ce titre que les opérations dont la contre-valeur n'est pas connue avec exactitude, celles engendrant un risque excessif ou celles dont l'issue dépend essentiellement du hasard sont interdites (les jeux de hasard, les contrats d'assurance classique, etc.)

1.3. L'interdiction du maysir ou la spéculation :

La spéculation est interdite par la chari'a car la spéculation décourage les activités productives et encourage la collecte des richesses sans effort. Les jeux de hasard ²sont inclus dans le concept de spéculation, l'argent dans l'islam est considéré comme un simple moyen d'échange, et si sa circulation ne se traduit pas par une activité économique réelle, il serait illicite qu'elle rapporte une richesse.

1.4. L'interdiction de la thésaurisation :

Elle est justifiée par ce verset « de même, ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier de Dieu, eh bien, annonce-leur un châtement douloureux,...goutez donc de ce que vous thésauriser ! »(Sourat Tawba,Verset 34et35) « Ce verset a plusieurs sens. Dépenser dans le sentier de dieu suppose d'abord de payer l'aumône de la zakat. Il faut que ces biens soit « purifiés ».Enfin il fait référence à l'obligation de faire fructifier son bien pour le bien commun. »³

1.5. L'interdiction de financement des produits et activités illicites :

Certaines activités sont considérées comme illicites par la chari'a donc, leurs financement est interdit.

² SAIDANE (Dhafer) : La finance islamique à l'heure de la mondialisation, édition RB, Paris, 2011, p.49.

³ La revue du financier, 182-183, édition CYBEL, paris, 2010, p.27.

Parmi ses activités :

- Certains secteurs d'activité comme la production d'alcool, de viande de porc et de ses dérivées, de tabac, de l'armement, etc.
- Les transactions qui portent sur l'or, l'argent, la monnaie, pour éviter la spéculation.
- Certains types de contrats comme les contrats partant une condition suspensive, les contrats doubles (c'est-à-dire comprenant deux contrats en un, une vente et un prêt par exemple⁴), ou le rachat par une personne d'un bien précédemment vendu.

1.6. La participation aux pertes et aux profils :

Selon la chari'a, aucune personne ne peut recevoir une partie des gains réalisés sans supporter aucun risque, une seule partie ne peut pas assumer tout le risque lié à une transaction, le partage des pertes et des gains par les deux parties c'est –à-dire l'investisseur et l'entrepreneur est obligatoire.

Pour respecter ces principes fondamentaux, les banques islamiques ont mis en place certaines techniques de financement, qui sont prise en charges dans le point suivant.

2. Les techniques de financement :

Dans les banques islamiques, les opérations de financement sont fondées sur le principe de partage des pertes et des profits :

2.1. La Mourabaha :

Elle réunit trois parties : le client, la banque du client, le fournisseur ou le vendeur. La Mourabaha⁵ est un contrat par lequel le client donne ordre à sa banque de lui acheter un bien , la banque s'adresse au vendeur pour acheter ce bien dont elle sera la propriétaire, par la suite la banque revend ce bien au client avec un prix majoré (prix de revient avec une marge). Au lieu d'une opération de prêt c'est une opération de vente qui est mise en place, avec un paiement par le client immédiat ou différé.

⁴Inspiré du Hadith d'Abou Houreirah (radhia allahou anhou), authentifié par Al Albani.

⁵ Reformulé à partir de GUERANGER (François) : Finance islamique une illustration de la finance éthique, édition DUNOB, Paris, 2009, pp.92-94.

L'opération de la Mourabaha doit être en conformité avec les règles de la charia, ainsi :⁶

- Les biens faisant l'objet du contrat doivent exister au moment de la signature du contrat.
- Les conditions de la transaction doivent être précisées clairement : la marge, les conditions de livraison, les conditions de paiement.
- L'achat des biens doit précéder le contrat puisque la marge de la banque est justifiée par la réalisation de l'opération commerciale qui précède.
- Le client peut récupérer sa marchandise directement, après avoir été mandaté par sa banque.

2.2. La Moucharaka :

La Moucharaka⁷ est un financement participatif. Il s'agit d'une association entre la banque et son client pour la création d'une nouvelle entreprise ou le financement d'une entreprise qui existe déjà, les deux parties de ce financement repartissent les bénéfices et les pertes selon un accord convenu et suivant les parts investies par chaque partie. La Moucharaka est un mode de financement actif car les deux parties participent au financement du projet.

Il existe deux types de contrats Moucharaka :⁸

- La Moucharaka fixe : la banque et le client restent partenaires jusqu'à la fin du projet.
- La Moucharaka dégressive : la banque se retire au fur et à mesure de l'avancement du projet et jusqu'au retrait total.

2.3. La Moudaraba :

Littéralement la MOUDARABA veut dire « prise de risque ». La mudaraba ou partenariat passif est un contrat entre deux parties : le propriétaire du capital (rabb-al mal) et un entrepreneur (manager) appelé mudarib. Le profit est distribué entre les deux parties selon un ratio qu'il convient de déterminer au moment de la signature du contrat. La perte financière incombe au propriétaire du capital ; la

⁶ Norme 8 Standards AAOIFI. (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions).

⁷ CHERIF (Mondher) : Finance d'Orient, finance d'Occident : Une approche comparative, édition L'HARMATTAN, Paris, 2016, p.102.

⁸ Norme 12 Standards AAOIFI.

perte du manager étant le coût d'opportunité de sa propre force de travail qui a échoué en ne générant pas un surplus de revenu. Bien entendu, en dehors du cas de violation du contrat ou d'une négligence, le manager n'a pas à garantir le capital investi. Par ailleurs, bien que le pourvoyeur de fonds puisse imposer, dans les termes du contrat, certaines conditions que le manager accepte d'ailleurs, il n'a aucun droit de s'ingérer dans le travail quotidien du mudarib.⁹

2.4. Le Bai Salam :

C'est une vente avec livraison différée. Plusieurs définitions sont données par les foukaha (savants islamiques). Mais selon le savant hanafite Ibn al Hamman : « Le Salam est l'acquittement immédiat d'un achat à terme. Le terme concerne la marchandise (absente) vendue contre paiement au comptant de son prix »¹⁰. Ainsi, contrairement à la Mourabaha, la banque n'intervient pas comme vendeur à crédit de la marchandise acquise sur commande de sa relation, mais comme acquéreur, avec paiement comptant d'une marchandise qui lui sera livrée à terme par son partenaire.

Pour que Bain Salam soit conforme aux règles de la chari'a, il doit respecter les conditions suivantes :¹¹

- Les marchandises faisant l'objet du contrat doivent être des marchandises courantes (produits agricoles, matières premières,...)
- Les marchandises ne doivent pas exister au moment du contrat.
- L'objet du contrat doit être bien précisé : sa nature, sa qualité, la quantité, le prix.
- Le délai de livraison ainsi que le lieu de livraison doivent être fixés, la banque peut demander au vendeur de livrer à une tierce personne.
- Le prix doit être précise et payé comptant par le client acheteur.

La banque peut faire deux contrats Salam : un contrat avec le vendeur et un autre en parallèle avec l'acheteur pour se couvrir contre une baisse éventuelle du prix. La banque est tenue de livrer la marchandise convenue à la date convenue avec l'acheteur même si le vendeur ne la livre pas à la banque dans les délais.

⁹ [http://turpin22.unblog.fr/2013/07/19/les-produits-islamiques-la-mudaraba/\(22/03/2018](http://turpin22.unblog.fr/2013/07/19/les-produits-islamiques-la-mudaraba/(22/03/2018) à 22h00).

¹⁰ Introduction aux techniques de financement islamique, actes de séminaires, no 37, Institut Islamique de Recherche et de Formation, Banque Islamique de Développement (IRTI/IDB), 1ère édition, Djeddah, Arabie Saoudite, 1996, p. 99.

¹¹ Norme 10 Standards AAOIFI.

2.5. L'istisn'a :

C'est un contrat entre deux parties¹² : un demandeur et un fabricant ; le demandeur s'engage à acheter auprès du fabricant un bien déterminé.

Dans le cas où le contrat Istisn'a serait financé par la banque, ce contrat réunira 3 parties : le client de la banque qui cherche un financement, la banque, et un constructeur.

Comme pour le Bai Salam, il peut avoir deux contrats Istisn'a le premier avec le constructeur ou le fabricant et le deuxième parallèle avec le client.

Le contrat Istisn'a doit préciser la nature, la quantité, la qualité et d'autres caractéristiques du produit à fabriquer pour éviter la violation des principes de la chari'a et éviter de tomber dans le gharar.¹³

Pour que le contrat Istisn'a soit conforme aux règles de la chari'a, il doit respecter les conditions suivantes :¹⁴

- Le produit à fabriquer doit être déterminé avec précision.
- Le délai de livraison ne doit pas être fixé d'avance.
- Le prix n'a pas à être payé en totalité au moment de la vente.

La différence entre un contrat Salam et un contrat Istisn'a réside dans le fait que :

- Pour le contrat Istisn'a n'y ait pas une exigence de paiement total du prix au moment de la signature du contrat à l'inverse du contrat Salam dont le paiement intégral est obligatoire au moment de la signature du contrat.
- Il n'y ait pas une exigence en matière de fixation du délai de livraison dans le contrat Istisn'a a contrairement au contrat Salam

¹² GUERANGER (François) : Finance islamique une illustration de la finance éthique, op.cit, p.122.

¹³ Gharar est un terme en finance islamique qui désigne une vente risquée et dont les détails sont inconnus ou incertains.

¹⁴ Norme 11 Standards AAOIFI.

2.6. L'Ijara :

C'est un contrat par lequel la banque acquiert un bien ou un équipement, pour le louer à un client moyennant le paiement mensuel d'un loyer prédéterminé.

Tableau N°1 : Une comparaison synthétique entre les produits des banques islamiques et des banques conventionnelles.

Appellations	Caractéristiques	Correspondant avec des instruments conventionnels
Moudaraba	Financement d'un projet par la banque avec un partage de perte et de profit selon un ratio préétabli.	Capital investissement
Moucharaka	Cofinancement par la banque et les prometteurs avec un partage de perte et de profit selon un ratio préétabli.	Capital investissement
Mourabaha	Prêt sans intérêt à court terme avec une marge bancaire préétabli.	Micro-crédit
Bai-Salam	Achat d'un actif par la banque puis revente à terme à ce dernier	Cessions-bails
Istisn'a	Achat d'un actif par la banque puis revente à terme à son client avec un paiement différé	Vente à terme
Ijarah	Achat d'un actif par la banque puis location à son client avec promesse de vente à terme	Crédit-bail

Source : Inspiré d'Errico et Farahbaksh, 1998, adapté par les auteurs de la recherche.

Section 2 : Les risques bancaires et la particularité pour la banque islamique

Les risques liés à l'activité bancaire sont très diversifiés et très complexes, le banquier se doit de bien connaître l'ensemble de ces risques qui menacent son activité.

Nous allons, tout au long de cette section, tenter d'exposer les principaux risques majeurs liés à l'activité bancaire et la particularité pour les banques islamiques.

1. Définition du risque :

« Le risque est lié à la survenance d'un événement non prévisible qui peut avoir des conséquences importantes sur le bilan ou le compte de résultat de la banque. Par exemple, une fraude peut conduire à une perte importante, affectant le résultat net de la banque. »¹⁵

2. Les différents types des risques bancaires :

2.1. Le risque de contrepartie :

« Le risque de contrepartie désigne le risque de défaut des clients, c'est-à-dire le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ces obligations.

Dans cette éventualité, il y a perte de tout ou partie des montants engagés par un établissement. »¹⁶

Les banques islamiques sont confrontées au risque de crédit au même titre que les banques conventionnelles.

- Pour la Mourabaha : la possibilité de non-paiement du prix de la marchandise par le client acheteur.
- Pour la Moucharaka et la Moudaraba : le non remboursement du capital investi par la banque, ou le non-paiement des tranches des gains réalisés.
- Le contrat Salam : la non livraison de la marchandise par le vendeur.
- Le contrat Istisn'a : le non règlement du prix par le client.

¹⁵ RONCALLI (Thierry) : La gestion des risques financiers, édition ECONOMICA, paris, 2004, p.18.

¹⁶ BESSIS (Joel) : Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, édition DALLOZ, paris, 1995, p.15.

2.2. Le risque de marché :

« Le risque de marché ou risque de prix, est la possibilité de voir fluctuer la valeur de marché d'une opération, sous l'effet de variations des prix du marché sous-jacent. Il concerne donc les titres auxquels sont attachés des intérêts à taux fixe ou à taux variable. »¹⁷

Le risque de marché englobe :

2.2.1. Le risque de change : risque que le résultat ou la rentabilité d'une banque ou d'un établissement financier soit affecté par une variation du taux de change.

2.2.2. Le risque de taux d'intérêt : risque que le résultat ou la rentabilité d'une banque ou d'un établissement financier soit affecté par une variation du taux d'intérêt.

Pour les banques islamiques :

« Le risque le plus important pour les banques conventionnelles est le risque de taux. En principe, la banque islamique n'y est pas soumise dans la mesure où ses transactions ne sont pas basées sur les taux d'intérêt. Cependant, dans un objectif de compétitivité, elles font référence aux taux d'intérêt, en général au LIBOR (London Interbank Offered Rate). Ce risque est d'autant plus important que les contrats sont à long terme. »¹⁸

La banque islamique est soumise à travers la variation du prix entre la date d'achat du bien et la date de revente à un risque similaire au risque de taux, elle est plus touchée par le risque de change au même titre que les banques conventionnelles.

2.3. Le risque opérationnel :

« Le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes résultant de carences ou de défaillance attribuables à des procédures, personnes et systèmes interne ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation. »¹⁹

La diversité de ses produits et ses techniques de financement, c'est la raison qui expose la banque islamique aux risques opérationnels.

¹⁷ DUBERNET (Michel) : Gestion actif-passif et la tarification des services bancaires, édition ECONOMICA, 1997, Paris, p.99.

¹⁸ KETTEL (Brian) : Case Studies in Islamic Banking and Finance, édition JW & S, 2011, New Jersey, 2011, p.86.

¹⁹ CHAPELLE (A), HUBNER (G) et PETERS (J.P) : Le risque opérationnel, implications de l'accord de Bâle pour le secteur financier, édition LARCIER, 2005, p.7.

2.4. Les autres risques :

2.4.1. Le risque de liquidité :

« Le risque de liquidité représente pour un établissement de crédit l'éventualité de ne pas pouvoir faire face, à un instant donné, à ses engagements ou à ses échéances même par la mobilisation de ses actifs. »²⁰

Pour les banques islamique le risque de liquidité est très menaçant car :²¹

- La plus grande part des ressources provient de contrats de court terme.
- Les banques ne peuvent pas, comme les banques conventionnelles, se réapprovisionner d'urgence par des crédits basés sur l'intérêt : crédit auprès de la banque centrale ou auprès d'autres établissement financiers.
- Les marchés monétaires et interbancaires sont quasiment inexistant.

2.4.2. Le risque systémique :

Étant donné les relations financières qu'entretiennent les banques au sein du système bancaire²², la faillite d'une banque peut entraîner par effet de dominos, celles d'autres banques qui, faute d'avoir été remboursées par la banque défailante, seraient à leur tour incapables de faire face à leurs engagements.

2.4.3. Le risque de réputation :

« Le risque de réputation est l'atteinte à la confiance d'une banque doit inspirer à sa clientèle et au marché à la suite d'une publicité portant sur des faits vrai ou supposés. Cette perte de confiance peut alors avoir des effets désastreux : retraits massifs des déposants, perte de clientèle, méfiance des marchés .Une crise de liquidité peut survivre. »²³

Les banques islamiques, à l'image de toute entreprise et plus particulièrement celles du secteur financier, doivent conserver intacte leur image de marque et leur réputation ; éviter les rumeurs et les critiques est crucial pour maintenir la confiance en elle et par la garder et développer la clientèle.

²⁰ DUBERNET (Michel) : Gestion actif-passif et la tarification des services bancaires, op.cit, p.72.

²¹ KETTEL (Brian): Case Studies in Islamic Banking and Finance, op.cit, p.92.

²² Article2 du Règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28/11/11, portant sur le Contrôle Interne des banques et des établissements financiers.

²³ SARDI (Antoine) : Audit et contrôle interne bancaire, édition AFGES, paris, 2002, p.44.

2.4.4. Le risque stratégique :

« La stratégie adoptée par un établissement de crédit dans différents domaines engage des ressources toujours significatives. A titre d'exemple ces stratégies peuvent être : la pénétration du marché, le lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, la refonte du système d'information, une croissance externe par fusion ou acquisition, un échec peut s'avérer lourd de conséquence car les ressources engagés deviennent sans valeur et la perte de substance significative. »²⁴

2.5. Des risques spécifiques pour la banque islamique :

Selon **V. Sundarajan** : « la gestion des risques doit être renforcée au niveau de ces institutions ... c'est parce que les IFI sont face à un mélange unique de risque qui se pose à la fois de la conception contractuelle de base sur le partage

2.5.1. Risques liés au stock :

Ce risque émane de la spécificité du mode de financement des banques islamiques, mode qui repose sur des opérations d'achat/vente sous forme d'une Murabaha, ou de location sous forme d'une Ijara, afin de pouvoir réaliser des gains, alors que tout surplus ou gain issus d'une opération de prêts classiques, est considéré comme du Riba. Ce qui implique la constitution d'un stock de biens pour les banques, qui va servir par la suite aux opérations de Murabaha pour la vente, ou d'Ijara pour la location. La constitution de ce stock sera bien évidemment accompagnée d'un risque de gestion, un risque de perte des produits stockés, un risque de livraison pour les clients, ou même un risque de non-conformité par rapport aux besoins exprimés initialement par le client.

2.5.2. Risque d'abandon des opérations de financements :

Le risque d'abandon des opérations de financements est un autre exemple des spécificités du mode de financement des banques participatives, notamment via les produits Murabaha et Ijara. En effet, les banques, et afin de réduire les autres risques, notamment liés au stock, privilégient l'achat du bien objet de financement, sur demande du client. Cependant, si le client décide d'abandonner l'opération après que le bien soit acheté par la banque, cette dernière devra trouver un autre acheteur pour le bien, au risque de le vendre à un prix moindre que son coût.

²⁴ SARDI (Antoine) : Audit et contrôle interne bancaire, op.cit, p.46.

2.5.3. Risque commercial déplacé :

Ce risque est également nommé risque fiduciaire. L'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (OCAIFI, AAOIFI) définit le risque commercial déplacé comme : « Ce risque est lié au taux de rendement faible qui peut être interprété par les déposants/investisseurs comme étant un manquement au contrat d'investissement ou comme signe d'une mauvaise gestion des fonds par la banque ». ²⁵

2.5.4. Le risque d'investissement :

Les banques islamiques, offrent un financement sous les principes du partage de profit et des risques avec ses déposants. A ce titre, Le risque d'investissement dans les banques islamiques découle des choix de placement de la banque, puisqu'en investissant en capital, la banque encourt le risque d'une perte de ses apports, perte qu'elle partage, avec ses déposants.

2.5.5. Le risque de concentration :

Le risque de concentration dans le cas des banques islamiques est spécifique dans la mesure où, pour l'instant, les emplois bancaires destinés à gérer les liquidités sont peu variés, aussi, les grandes entreprises admises pour le placement des investissements sont peu nombreuses à satisfaire les critères islamiques et, au passif, le nombre de contre parties institutionnelles est peu élevé. Ces éléments laissent les banques islamiques dépendantes à de faibles emplois de leurs ressources. ²⁶

²⁵ Banque Islamique de Développement, La gestion des risques, analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique, Document occasionnel N 5, p. 60.

²⁶ EL ATTAR (A) et ATMANI (M) : La gestion des risques des produits financiers islamiques, essai de modélisation, Université Mohamed Premier Oujda, Maroc, 2013, p.15.

Section 3 : Le contrôle interne

Le contrôle interne met en évidence les insuffisances dans la gestion de l'entreprise et dévoile les faiblesses qui constituent un terrain favorable aux erreurs, aux négligences et à la fraude.

1. Généralités sur le contrôle interne :

1.1. Définition du contrôle interne :

1.1.1. Définition du contrôle interne par le COSO « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (1992) »:

« Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivant:

- L'efficacité et l'efficience des opérations,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et aux réglementations en

vigueur.»²⁷

1.1.2. Définition du contrôle interne donnée par l'Ordre des Experts-Comptables en France dès 1977:

« Le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre, l'application des instructions de la direction et favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise, maintenir la pérennité de celle-ci.»²⁸

²⁷ Définition donné par le COSO 1 : Deloitte Les fondamentaux du contrôle interne, Université d'été, Paris, le 11 septembre 2008, p.25.

²⁸ IFACI, résultat de travaux de l'AMF, « Le dispositif de contrôle interne : cadre de référence », Paris, Janvier 2007, p.7.

1.1.3. Définition du contrôle interne par le « Consultative Committee of Accountancy » de Grande-Bretagne donnée en 1978:

« Le contrôle interne comprend l'ensemble des systèmes de contrôle, financiers et autres, mise en place par la direction afin de pouvoir diriger les affaires de l'entreprise de façon ordonnée et efficace, assurer le respect des politiques de gestion sauvegarder les actifs et garantir autant que possible l'exactitude et l'état complet des informations enregistrées. »²⁹

De part ces définitions, nous pouvons en dégager les idées principales suivante :

- Le contrôle interne est un moyen et non une fin en soi, c'est un outil dont la dimension est universelle et relative, il concerne toutes les fonctions de l'entreprise tout en évitant les systèmes qui freinent l'évolution et nuisent à l'efficacité;
- Le contrôle interne est un état d'esprit et non pas une fonction, c'est une culture permettant de fédérer l'ensemble du personnel de l'organisation a tous les niveaux sur une stratégie et des objectifs commun.
- Le contrôle interne ne se superpose pas à l'organisation de l'entreprise, il en fait partie intégrante et n'a pas d'existence indépendante ou autonome. Il naît et se développe au sein de l'organisation. Il est mis en œuvre par l'ensemble du personnel, c'est l'affaire de tous, sa finalité est la maîtrise des activités.

1.2. Les objectifs du contrôle interne :

L'objectif général du contrôle interne est la continuité de l'entreprise dans le cadre de la réalisation des buts poursuivis, c'est-à-dire sa pérennité.

➤ La protection du patrimoine et la sécurité des actifs :

Le contrôle interne vise à préserver le patrimoine de l'entreprise .Ce patrimoine comprend autant les actifs immobilisés, les stocks ou les actifs immatériels, que le capital humain, l'image de marque, la technologie et les informations confidentielles de l'entreprise.

La mise en péril du patrimoine peut être le fait d'événement tel que l'erreur, la négligence, l'incompétence, le gaspillage, les fraudes et les malversations.

²⁹ RENARD (Jacques) : Théorie et pratique de l'Audit interne édition n°07, édition ORGANISATION, 2010, p.135.

Le patrimoine doit donc être protégé contre les actions commises par les dirigeants (abus de biens sociaux, incompétence délit d'initiés), les employés (erreurs, fautes professionnelles, malversations) et les tiers (escroquerie, cambriolage).

➤ **La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles :**

La gestion efficace de l'entreprise nécessite une diffusion d'information de qualité à tous les niveaux de l'entreprise. Le dispositif du contrôle interne doit permettre à la chaîne d'information d'être fiable, vérifiable, exhaustive, pertinente et disponible.

➤ **Le respect des lois, règlements et procédures :**

Le dispositif du contrôle interne doit garantir l'application des décisions de la Direction Générale, ainsi que le respect des lois, règlements et procédures.

➤ **L'efficacité et l'efficience des opérations :**

C'est le quatrième objectif permanent du contrôle interne, dont la prise en compte est évaluée lors des audits d'efficacité.

Il s'agit d'apprécier l'utilisation efficace des ressources (humaines, techniques, financières) allouées pour permettre à l'entreprise de prospérer.

1.3. Caractéristiques d'un système de contrôle interne efficace :

Antoine Sardi a formulé les recommandations qui caractérisent le dispositif de contrôle interne efficace dans les banques qui sont reprises par les autorités des différents pays notamment en Algérie et qui sont³⁰ :

- Des objectifs clairement exprimés et des moyens appropriés.
- Une forte implication des organes délibérants et exécutifs.
- Une organisation cohérente des organes du contrôle.
- Des systèmes de mesure, de limites et de surveillance des risques rigoureux.
- Une stricte séparation des fonctions et des tâches.
- Le contrôle permanent des opérations et la supervision.
- Des procédures qui mettent en application la politique du contrôle interne.
- Un système comptable fiable pour traduire une image fidèle.

³⁰ SARDI (Antoine) : Audit et contrôle interne bancaire, op.cit, p.49.

- Un système d'information performant et sécurisé.
- Une entité d'Audit Interne forte.

2. Le cadre réglementaire régissant le contrôle interne :

2.1. Le cadre réglementaire international régissant le contrôle interne :

2.1.1. La loi Sarbanes-Oxley(SOX) :

A la suite des nombreux scandales financiers³¹ qui ont bouleversé les entreprises américaines à la fin des années 1990 et au début des années 2000 (Enron³², Worldcom³³), le législateur américain se devait de rétablir, la confiance, élément vital, d'une économie de marché, qui était en danger. De ce fait, le sénateur démocrate, M.P.Sarbanes, et le représentant républicain, M.M .Oxley, ont rédigé une proposition de loi dont le but est de modifier de façon substantielle les règles du gouvernement d'entreprise aux Etats-Unis. Celle-ci a ensuite été adoptée à la quasi-unanimité par le Congrès et a été promulguée le 30 juillet 2002 par le président George.W.Bush. Cette loi a pour principaux objectifs de garantir la fourniture aux investisseurs d'informations fiables et actualisées sur les entreprises, de renforcer la responsabilité des dirigeants et de promouvoir l'indépendance des systèmes d'audit.

2.1.2. Le COSO:³⁴ (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission):

En 1980 le sénateur Américain Treadway a initié une importante recherche sur la fraude dans le reporting financier. Ainsi s'est créée aux États-Unis la « Commission Treadway », laquelle a constitué un Comité universellement connu sous le nom de COSO. Ce dernier a initié une réflexion en trois étapes ; le COSO1 dans les années 1980, le COSO2 en 2004 et le COSO3 en 2013.

Le modèle COSO est considéré comme l'un des modèles les mieux adaptés, et il est reconnu par l'IIA (International Institute of Auditors) comme référentiel de contrôle interne.

³¹ www.bis.org. (03/04/2018 à 15h45).

³² Enron : Une grande entreprise Américaine par sa capitalisation boursière, en décembre 2001, elle fit faillite en raison des pertes considérables causées par ses opérations spéculatives sur le marché d'électricité, la raison était bien des manipulations comptables illicites faisant masquer les bénéfices de ces opérations.

³³ Worldcom : Une entreprise Américaine de télécommunication, qui fait faillite en 2002, à cause des fausses déclarations de revenus.

³⁴ www.coso.org.(03/04/2018 à 21h56).

➤ Le COSO 1 :

C'est un cadre de référence pour la gestion du contrôle interne (The Internal Control Framework).

Ce référentiel COSO définit les objectifs du contrôle interne comme suit :

- ✓ L'efficacité et l'efficience des opérations,
- ✓ La fiabilité des informations financières,
- ✓ La conformité aux lois et règlements.

Le contrôle interne, tel que défini par le COSO 1, comporte cinq composants. Ces composants procurent un cadre pour décrire et analyser le contrôle interne mis en place dans une organisation. Il s'agit de:

- ✓ L'environnement de contrôle.
- ✓ L'évaluation des risques.
- ✓ L'information et la communication.
- ✓ Les activités de contrôle.
- ✓ Le pilotage.

➤ Le COSO 2 :

Ce modèle propose un cadre de référence pour le management des risques de l'entreprise (Entreprise Risk Management Framework).³⁵

L'approfondissement des travaux du COSO a en effet montré que c'est ce processus, pris dans sa globalité, qui peut le plus efficacement possible permettre l'implantation d'un bon contrôle interne, lequel ne saurait exister sans une gestion globale des risques. Ainsi le COSO 2 inclut les éléments du COSO 1 et le complète sur le concept de gestion des risques.

Ce référentiel s'articule autour de trois dimensions :

³⁵ PWC - PriceWaterhouseCoopers,IFACI : Coso - Référentiel intégré de contrôle interne : Principes de mise en oeuvre et de pilotage, édition EYROLLES ,2014,p.102.

- ✓ Une dimension liée aux objectifs de l'organisation, y inclus les objectifs stratégiques.
- ✓ Une dimension liée aux différentes entités de l'organisation.
- ✓ Une dimension liée aux éléments relatifs à la gestion globale des risques.

➤ Le COSO 3 :

Les principales évolutions apportées par cette nouvelle version du référentiel sont introduites au travers de la codification des 17 principes sous-jacents aux 5 composantes du contrôle interne. L'efficacité du contrôle interne reposant sur la déclinaison des 5 composantes et donc dans la version 2013 des 17 principes, le COSO 2013 peut être abordé par les organisations comme un outil mis à leur disposition pour les aider à faire un point sur leur dispositif de contrôle interne et à identifier des pistes d'amélioration.

2.2. Le cadre réglementaire Algérien en matière de Contrôle Interne :

Le règlement 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au Contrôle Interne des banques et établissements financiers constitue la nouvelle référence réglementaire en matière de Contrôle Interne. Ainsi, ce règlement définit le Contrôle Interne des établissements comme étant l'ensemble des processus, des méthodes et des mesures visant à assurer :

- La maîtrise des activités ;
- Le bon fonctionnement des processus Internes ;
- La prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques y compris les risques opérationnels ;
- Le respect des procédures internes ;
- La conformité aux lois et aux règlements ;
- La transparence et la traçabilité des opérations bancaires ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La sauvegarde des actifs ;
- L'utilisation efficiente des ressources.

Le règlement fait obligation aux banques de se doter d'un système de Contrôle Interne, qui comprend :

- Un système de Contrôle des opérations et des procédures Internes;
- Une organisation comptable et du traitement de l'information;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats;
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques;
- Un système de documentation et d'archivage.

2.3.Le comité de Bâle:

Le 26 juin 2004, le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB)³⁶, a publié BâleII, nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres des banques, avec l'aval des gouverneurs des banques centrales et des responsables des autorités prudentielles des pays du G 10³⁷. Tandis que son prédécesseur, l'accord de Bâle sur les fonds propres de 1988 (Ratio Cooke), mettait l'accent sur le niveau de fonds propres détenus par une banque, Bâle II privilégie la mesure et la gestion des principaux risques bancaire : risque de crédit, risque de marché, et risque opérationnel.

Le nouveau dispositif permet de mettre en rapport les pertes maximales qu'une banque est susceptible de subir au cours de l'année à venir avec les capitaux dont elle s'est dotée pour y faire face, il offre aux banques une méthodologie pour établir un tel bilan.

Ainsi, le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, Bâle II, définit un langage commun qui améliorera la communication en matière d'exposition au risque entre les diverses parties prenantes (banques, superviseurs et investisseurs).³⁸

2.3.1. Recommandation de Bâle II sur le contrôle interne:

Adoptée en juin 2004, les réformes introduites par Bâle II ont fortement consolidées l'approche du contrôle interne et élargi son périmètre et cela peut être constaté depuis les trois piliers de Bâle II, qui sont :

- **Pilier1** : Ce premier pilier impose la prise en compte des risques opérationnels en complément du risque de crédit et des risques de marché, tout en

³⁶ Inspiré principalement de : VERBOOMEN (Alain) et DE BEL (Louis) : Bâle II et Le Risque De Crédit, édition LARCIER, Mars2011, p.52.

³⁷ Le G10 est un groupe qui réunit 11 pays qui sont : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Unis, Suède, Suisse.

³⁸ HIMINO (Ryozo) : « Bâle II, la définition d'un langage commun », Rapport trimestriel de la BRI, septembre 2004.

maintenant le niveau des fonds propres réglementaires couvrant les risques encourus à 8%. Cette exigence fait passer le « ratio Cooke » au « ratio McDonough ».

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{Fonds propres}}{(\text{Risque crédits net pondérés} + \text{Risque marché} + \text{Risque opérationnel})} \geq 8\%$$

- Le poids proportionnel des risques dans le dénominateur devra respecter 85% pour le risque de crédit, 3% pour le risque de marché et 12% pour le risque opérationnel.
 - Le risque de crédit correspond aux actifs pondérés.
 - Le risque de marché correspond au capital requis pour sa couverture multiplié par 12, 5.
 - Le risque opérationnel correspond au capital requis pour la couverture de ce risque multiplié par 12, 5.
- **Pilier 2** : Ce second pilier traite de l'obligation qu'ont les banques d'évaluer elles-mêmes leur besoin en capital économique, sur la base de leur profil de risque étendu à d'autres types de risque que ceux pris en compte par le pilier1, et de l'obligation qu'ont les autorités de contrôle de revoir la manière dont les banques s'acquittent de cette tâche.
- **Pilier 3** : Ce troisième pilier repose sur le renforcement de la communication financière, afin de favoriser la transparence et de permettre aux marchés de mieux apprécier les risques et la gestion de ces derniers. A cet effet, les banques ont l'obligation de publier périodiquement un certain nombre d'informations sur la mesure et la gestion de leurs risques, ainsi que sur l'adéquation de leurs fonds propres.

2.3.2. Les accords de Bâle III :

La crise financière de 2008 et les faillites de plusieurs établissements ont dévoilé l'insuffisance de l'accord de Bâle II centré sur les risques pondérés, ainsi, un nouvel accord dit de Bâle III³⁹ a été conclu en septembre 2010 et avalisé par le G20⁴⁰ de Séoul le 12 novembre comportant un ensemble de nouvelles mesures.

³⁹ Inspiré de livre de SAIDANE (Dhafer) : L'implication de la réglementation de Bâle III sur les métiers des salariés des banques, édition BMEP, paris, 2012, pp.14-16.

⁴⁰ G20 : Constitué de huit principaux pays industrialisés qui appartiennent au G8 (Etats-Unis, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie, Canada et la Russie) et de onze petits pays industrialisés ou émergents : Argentine,

Ces mesures visent, d'une part, à renforcer globalement en quantité et en qualité le capital prudentiel mobilisé par les banques pour faire face à des situations adverses et, d'autres part, à assurer leur liquidité en cas de tensions monétaires.

Les nouvelles règles prudentielles « BâleIII » entreront progressivement à partir de 2013 et ce jusqu'à l'année 2019.

3. Quelques implications de la réglementation sur les banques islamiques :

L'examen des différences entre banques conventionnelles et banques islamiques fait donc apparaître que les activités des banques islamiques sont sur certains points plus risquées mais que sur d'autres elles le sont moins. Le comité de Bâle a mis quelques implications pour les banques islamiques, parmi ces implications : ⁴¹

3.1.L'impact de la nouvelle exigence en fond propre (Bâle III) pour les banques islamiques :

Les fonds propres des banques islamiques sont composés essentiellement du Tier1 (fonds propres de base), car les autres composantes des fonds propres comme les capitaux spéculatifs ou d'instruments toxiques sont déclarées illicites et interdites par la charia, ce qui a comme principal effet d'augmenter la qualité des fonds propres des banques islamiques face aux banques conventionnelles.

3.2. L'impact de l'augmentation de niveau des fonds propres :

Selon une étude pour apprécier l'impact de l'augmentation des ratios des capitaux propres sur les banques islamiques, le résultat a montré que ces banques islamiques disposent d'un ratio de solvabilité qui satisfait largement les exigences de Bâle III, ce qui est confirmé la bonne qualité des fonds propres des banques islamique.

3.3.L'impact de la mise en place d'un ratio d'effet de levier :

Du fait que les fonds propres de la banque islamique sont constitués essentiellement du Tier1, et selon une étude faite par Morgan Stanley⁴² sur des banques

Australie, Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Mexique, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Corée du Sud, Turquie ; l'Union Européenne.

⁴¹ Inspiré d'EL ATTAR (A) et ATMANI (M): L'impact des accords de Bâle III sur les Banques Islamiques, Maroc, 2013, pp.22-30.

⁴² Morgan Stanley est une multinationale américaine proposant des services financiers dont le siège social est le Morgan Stanley Building situé dans le quartier de Midtown Manhattan à New York.

islamiques au Qatar, et après un calcul du ratio crédit/dépôt il a trouvé que ce ratio ne dépasse pas les 100% alors que ce ratio dépasse les 130% pour un échantillon de banque conventionnelle, et donc cela améliore vraiment la compétitivité des banques islamiques.

3.4. L'impact de la mise en place des ratios de liquidité :

Le risque de liquidité constitue pour la banque islamique un problème très important et cela à cause de l'absence d'un marché monétaire islamique (en Algérie par exemple) développé et de la rareté des instruments d'investissement à court terme, tout cela pose un problème aux banques islamique pour l'application des ratios de solvabilité proposé par Bâle III.

Conclusion

Un dispositif du Contrôle Interne efficace est une composante essentielle de la gestion d'un établissement et constitue le fondement d'un fonctionnement sur et prudent d'une organisation bancaire.

En effet, il assure l'homogénéisation des procédures et permet aux banques d'agir conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le dispositif du Contrôle Interne doit faire l'objet d'une évaluation en permanence pour s'assurer de son efficacité et sa pertinence. Cette évaluation est garantie par la fonction d'Audit Interne qui fera l'objet de notre prochain chapitre.

Chapitre II : L'Audit Interne dans les banques islamiques

Introduction

L'apparition de la fonction d'Audit Interne remonte à la crise financière de 1929 aux USA, destinée dans un premier temps à certifier l'exactitude et la sincérité des comptes des entreprises.

C'est par la suite, que l'usage de l'Audit Interne s'est largement répandu dans les organisations privées et publiques, et ne s'appliquait plus au domaine comptable et financier seulement mais à l'ensemble des fonctions de l'entreprise. Son principal rôle est l'évaluation du dispositif de Contrôle Interne.

L'Audit Interne s'appuie sur des principes fondamentaux et des règles de conduite qui permettent une application efficace des pratiques professionnelles. Ainsi, les auditeurs internes, dans le cadre de leurs missions adoptent une démarche structurée et respectent un enchaînement logique des phases, en utilisant les outils adaptés pour chacune d'entre elles.

L'audit de conformité charia islamique a pour objet de s'assurer que les activités menées par une banque islamique ne contreviennent pas règles et principes de la charia.

Ainsi, nous avons structuré notre chapitre comme suit :

- Section 1 : Notions fondamentales d'Audit Interne
- Section 2 : Cadre de référence de l'Audit Interne
- Section 3 : Méthodologie et outils de conduite d'une mission d'Audit Interne

Section 1 : Généralités sur l'Audit Interne.

Nous allons présenter dans cette section l'Audit interne et l'Audit charia dans les banques islamiques à travers leurs définitions, les caractéristiques, leurs rôles et le positionnement par rapport aux autres métiers voisins.

1. Définitions :

1.1. Définition de l'audit Charia :

L'audit Charia⁴³ est l'examen de la conformité de l'ensemble des activités d'une institution financière islamique à la Charia. Cet examen porte sur les contrats, les accords, les politiques, les transactions, les statuts, les états financiers, les rapports, etc.

L'objet⁴⁴ de cet audit est de s'assurer que les activités des institutions financières islamiques ne sont pas en contradiction avec les principes et règles de la Charia.

A cet effet, on distingue entre deux types d'audit Charia au niveau des institutions financières islamiques, à savoir :

➤ L'audit interne⁴⁵ : est un audit mené par une entité indépendante ou qui fait partie du département d'audit interne de l'institution financière islamique. Son objectif consiste à examiner et évaluer le degré de conformité aux principes de la Charia, aux opinions (fatwas), orientations et instructions émises par le comité de supervision de la Charia. En effet, il s'agit d'un dispositif qui permet au management de l'institution de s'acquitter efficacement de ses responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre des règles et des principes de la Charia.

➤ L'audit externe : est un audit mené par une partie indépendante et neutre externe à l'institution financière pour émettre un avis quant à la conformité aux principes de la Charia. Si les auditeurs internes Charia rendent compte au management de l'institution financière islamique, les auditeurs externes Charia sont, la plupart du temps, mandatés par le comité Charia.

⁴³ Les Cahiers de la Finance Islamique N° 6, université de Strasbourg, 2014, p.37.

⁴⁴ Norme 2 « Gouvernance des institutions financières islamiques »-l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions).

⁴⁵ Norme 3 « Audit Charia interne »-l'AAOIFI.

1.2. Définition de l'Audit Interne :

La notion de l'audit a beaucoup évolué au fil du temps, ses définitions se sont donc succédées pour s'adapter au concept.

« L'audit interne est au sein d'une organisation une fonction –exercée de façon indépendante et sur mandat– d'évaluation du contrôle interne . Cette démarche spécifique concourt à la maîtrise des risques par les responsables »⁴⁶.

Cependant tous s'accordent sur la définition de L'IIA, de juin 1999 :

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique ,ses processus de management des risques , de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité ».⁴⁷

Cette définition fait ressortir certains points :

➤ L'audit Interne est une activité indépendante qui apporte une assurance objective et des conseils pour fournir une valeur ajoutée et améliorer les opérations de l'organisation.

➤ Il aide l'organisation à accomplir ses objectifs en apportant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, le contrôle et le gouvernement d'entreprise.⁴⁸

1.3. L'audit interne en Algérie :

En Algérie, il a fallu attendre la promulgation de la loi n°88-011⁴⁹ du 13 Janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, pour voir la fonction d'Audit Interne instituée et prendre forme au niveau de certaines entreprises. Néanmoins, aucun texte d'application n'est venu concrétiser les dispositions de cette loi.

⁴⁶ IFACI-IAS : Les mots de l'audit, éditions Liaison, 2000.

⁴⁷ www.ifaci.com, (29/04/2018 à 11h32).

⁴⁸ SARDI (Antoine) : Audit et contrôle internes bancaires, édition AFGES, Paris, 2002, p.82.

⁴⁹ L'article 40 de cette loi stipule clairement que : « les entreprises publiques économiques sont tenues d'organiser et de renforcer des structures internes« d'audit d'entreprise »et d'améliorer de manière constante, leurs procédés de fonctionnement et de gestion ».

2. Caractéristiques essentielles de l'Audit Interne :

A partir de la définition précédente, nous pouvons relever les caractéristiques suivantes :

➤ Une fonction indépendante : Les auditeurs internes nécessitent une indépendance dans les activités qu'ils audient, afin de pouvoir effectuer leurs missions librement de manière impartiale. Cette indépendance est liée à l'objectivité et à la place de la fonction dans l'organigramme. C'est pourquoi cette dernière doit être rattachée au plus haut niveau hiérarchique de la banque, c'est-à-dire à la Direction Générale. Cependant, l'indépendance ne doit pas occulter l'auditeur sur la nécessité de se plier à la stratégie de l'organisation.

« Seul un rattachement hiérarchique à la direction générale, doublé d'un rattachement fonctionnel au comité d'audit peut donner à l'audit interne efficacité et indépendance, tout en facilitant un champ d'investigation le plus large qui soit ».⁵⁰

➤ Fonction objective : L'objectivité est liée au fait que l'auditeur se dote d'un esprit d'indépendance totale lors de ses missions, mais aussi par la référence et la mise en œuvre des normes et des standards internationaux de la profession d'audit interne.

➤ Fonction universelle : La fonction d'audit interne doit son universalité au fait que toutes les fonctions, toutes les structures, toutes les opérations, tous les processus d'une organisation quelles que soient leur statut juridique ou leur secteur d'activité, sont éligibles à un audit.

3. Les différents objectifs :

3.1. Les objectifs de l'Audit Interne :

L'audit Interne a pour objectifs de :

➤ S'assurer de l'existence d'un bon système de Contrôle Interne permettant la maîtrise des risques ;

➤ Veiller en permanence à l'efficacité de son fonctionnement ;

➤ Apporter des recommandations pour améliorer son efficacité ;

➤ Informer de manière régulière et indépendante, la Direction Générale, l'organe délibérant et le comité d'audit de l'état du dispositif de contrôle interne. Ces

⁵⁰ BERTIN (Elisabeth): Audit Interne : enjeux et pratiques à l'international, édition EYTOLLES, 2007, p.87.

objectifs doivent être parfaitement perçus par l'ensemble de l'établissement et exprimés par un document approuvé par l'organe exécutif et le comité d'audit.⁵¹

3.2. Les objectifs de l'Audit Interne Charia :

L'audit interne Charia⁵² est un processus d'examen impartial et d'évaluation de toutes les opérations et politiques d'une organisation selon la loi islamique des affaires, a pour objectifs de :⁵³

- Signaler les événements, les activités, et les transactions potentiels de non-conformité à la charia.
- Mettre en évidence le facteur causal à l'origine de la non-conformité à la charia.
- Évaluer le degré de risque, et recommander des actions correctives et de l'amélioration.
- Conclure l'état du système de contrôle interne et le processus de gestion des risques.

4. Les différents types d'Audit Interne :

Les différents types d'Audit Interne sont définis en fonction du domaine ou champs auquel on s'intéresse, on distingue :

4.1. L'Audit financier et comptable:

L'audit financier et comptable⁵⁴ est l'examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la sincérité, la régularité, la sécurité et la fiabilité des états financiers. Il consiste en un examen critique des états financiers afin d'émettre un jugement à leur sujet.

4.2. L'Audit opérationnel :

La mission d'audit opérationnel⁵⁵ est plus tournée vers l'efficacité de l'organisation et le respect des procédures écrites mises en place. L'auditeur interne doit procéder à un examen systématique des activités ou des processus d'une entité en vue d'apprécier l'organisation et ses réalisations et de déterminer les pratiques jugées non

⁵¹ SARDI (Antoine) : Audit et contrôle internes bancaires, op.cit, p.84.

⁵² <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01123976/document>

⁵³ http://www.bankislam.com.my/en/Documents/shariah/ShariahAudit_ShariahPerspective.pdf

⁵⁴ Mr KADOURRI, « Cours Audit Comptable et financier », Ecole Supérieure de commerce, 2017.

⁵⁵ BERTIN (Elisabeth) : Audit interne : enjeux et pratique à l'international, op.cit, p.22.

économiques, improductives et inefficaces, enfin de proposer des solutions d'amélioration et de s'assurer éventuellement de leur suivi.

5. Les métiers voisins de l'audit interne :

Pour mieux comprendre l'audit interne il faut bien délimiter les frontières qui le séparent de ses fonctions voisines.

5.1.L'Audit Interne et l'Audit Externe :

Avant de voir les différences entre ces deux fonctions, il est utile de commencer par la définition de l'Audit Externe : « L'Audit externe est une fonction indépendante de l'entreprise dont la mission est de certifier l'exactitude des comptes, résultats et états financiers ; et plus précisément, si on retient la définition des commissaires aux comptes : certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes et états financiers. »⁵⁶

De part cette définition on déduit que les responsables de l'organisation font appel aux tiers, généralement annuellement, pour certifier l'exactitude et la conformité de leurs comptes.

Le tableau suivant présente les principales différences entre l'audit interne et l'audit externe :

⁵⁶ RENARD (Jacques) : Théorie et pratique de l'audit interne, op.cit, p.80.

Tableau N° 2 : **Tableau synthétique des principales différences entre l'audit interne et l'audit externe.**

	Audit Interne	Audit Externe
Le statut de l'auditeur	Il fait partie du personnel de l'entreprise.	Prestataire de service juridiquement indépendant.
Les bénéficiaires de l'audit	Les responsables de l'entreprise : managers, direction générale, et éventuellement le comité d'audit.	Tous ceux qui ont besoin de la certification des comptes : actionnaires, banquiers, autorités de tutelle, clients et fournisseurs, etc.
Les objectifs de l'audit	Apprécier la bonne maîtrise des activités de l'entreprise, et recommander les actions pour l'améliorer.	Certifier la régularité, la sincérité, l'image fidèle, des comptes, résultats et états financiers.
Le champ d'application	Toutes les fonctions de l'entreprise dans toutes leurs dimensions.	Tout ce qui concourt à la détermination des résultats, à l'élaboration des états financiers.
La prévention de la fraude	Exemple d'une fraude touchant à la confidentialité des dossiers du personnel.	Toute fraude ayant une incidence sur les résultats.
La méthode de l'auditeur	Selon une méthodologie spécifique, et elle est basé sur des questionnements.	Selon des méthodes qui ont fait leurs preuves, à la base de rapprochement analyses, inventaires.

Source : Reformulé à partir de RENARD (Jacques) : Théorie et pratique de l'audit interne, op.cit, pp.80-85.

5.2.L'Audit Interne et l'inspection :

Les deux fonctions ⁵⁷« auditeur interne » et « inspecteur » sont souvent confondues car comme l'auditeur, l'inspecteur est membre à part entière du personnel de l'entreprise, on trouve des inspecteurs qui font de l'inspection et de l'audit au même temps.

Le tableau suivant présente les principales différences entre l'audit interne et l'inspection :

⁵⁷ RENARD (Jacques) : Théorie et pratique de l'audit interne, op.cit, p.81.

Tableau N° 3 : Comparaison entre l'Audit Interne et l'inspection.

	Audit Interne	Inspection
Régularité/efficacité	Contrôle le respect des règles et leur pertinence.	Contrôle le respect des règles sans les interpréter ni les remettre en cause.
Méthode et objectifs	Remonte aux causes pour élaborer des recommandations dont le but est d'éviter la réapparition du problème.	S'en tient aux faits et identifie les actions nécessaires pour les réparer et remettre en ordre.
Evaluation	Evalue le fonctionnement des systèmes.	Evalue le comportement des hommes, parfois leur compétences et qualités.
Service/police	Privilégie le conseil et donc la coopération avec les audités.	Privilégie le contrôle et donc l'indépendance des contrôleurs.
Sélection/sélectivité	Répond aux préoccupations du management soucieux de renforcer sa maîtrise, sur mandat de la direction générale.	Investigations approfondies et contrôles très exhaustifs, éventuellement sous sa propre initiative.

Source: Reformulé à partir SCHICK.P, VERA.J, BOURROUILH-PAREGE.O : Audit interne et référentiels de risques », Ed Dunod, 2010, p.42.

5.3.L'Audit Interne et le contrôle de gestion :

Une définition classique du contrôle de gestion donnée par R. N. ANTHONY qui présente celui-ci comme étant « un processus par lequel les dirigeants de l'entreprise s'assurent que les ressources sont utilisées de façon efficace et efficiente pour atteindre les objectifs fixés »⁵⁸.

Le contrôle de gestion est formé de processus et de systèmes qui permettent aux dirigeants d'avoir l'assurance que les choix stratégiques et les actions courantes sont cohérents.

⁵⁸ Hélène Löning, Jérôme Méric et Véronique Malleret : Le contrôle de gestion : Organisation, outils et pratique », 3e édition DUNOD, Paris 2008, p.2.

Le but du contrôle de gestion est de créer des outils de gestion utilisables par les responsables de la société. Ils peuvent aussi plus facilement évaluer la performance de leur société et son efficacité sur le marché.⁵⁹

Tableau N°4 : Comparaison entre L'Audit Interne et le contrôle de gestion.

Eléments de comparaison	Audit Interne	Contrôle de gestion
Questions ?	Comment fonctionne ce qui existe? Comment l'améliorer ?	Où voulons-nous aller ? comment ?
Etendue des travaux Contrôle	L'application des directives, la fiabilité des informations et l'adéquation des méthodes.	Planifie et suit les opérations et leurs résultats .Pour ce faire, conçoit et met en place le système d'information. Analyse le budget du service d'Audit Interne.
Période considérée	Se situe dans le passé pour trouver ce qu'on aurait pu faire de mieux et l'appliquer à l'avenir.	Pour maîtriser l'avenir (plan), analyser pourquoi le présent est différent (écarts).

SOURCE : Dr. KHELLASSI (Réda) : Les Applications De L'Audit Interne, édition Houma, p.47.

⁵⁹ ARNOUD (Hervé): Le contrôle de gestion... en action, édition Liaisons, 2001, p.8.

Section 2 : Cadre de référence de l'Audit Interne.

L'audit interne, en tant que fonction, est régi par un cadre de référence qui l'organise et en fait une activité normée. Ce cadre de référence se matérialise par un code de déontologie et des normes professionnelles internationales.

1. Le code de déontologie :

Le code de Déontologie de l'IIA a pour but de promouvoir une culture de l'éthique au sein de la profession d'audit interne. Il comprend deux composantes essentielles :

- Des principes fondamentaux pertinents pour la profession et pour la pratique de l'audit interne ;
- Des règles de conduite décrivant les normes de comportement attendues des auditeurs internes. Elles sont une aide à la mise en œuvre pratique des principes fondamentaux et ont pour but de guider la conduite éthique des auditeurs internes.

1.1.Principes fondamentaux :

Les auditeurs internes doivent respecter et appliquer les principes fondamentaux suivants :

➤ **Intégrité :**

L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.⁶⁰

➤ **Objectivité :**

Lors de la collecte, l'évaluation et la communication des informations relatives à l'activité ou au processus examiné, l'auditeur interne est tenu de montrer le plus haut degré d'objectivité professionnelle et de ne pas se laisser influencer dans son jugement par ses propres intérêts ou par ceux d'autrui. L'évaluation de tout élément doit se faire de manière équitable, ce qui requiert de l'auditeur un caractère impartial et le refus de toute proposition pouvant le compromettre.

L'auditeur interne est également tenu de révéler chaque fait significatif, qui, dans le cas échéant peut fausser le rapport de sa mission qui est le produit de l'auditeur interne.

⁶⁰ Jacques RENARD(Jacques):théorie et pratique de l'audit interne, op.cit, p.108.

➤ **Confidentialité :**

La confidentialité implique le respect de la valeur et de la propriété des informations dont dispose l'auditeur interne. Il ne doit les divulguer que s'il en a l'autorisation, où s'il est tenu par une obligation légale ou professionnelle.

➤ **Compétence :**

Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux. Ils veillent à les améliorer et à les mettre à jour continuellement.

1.2. Règles de conduite :

Elles sont au nombre de 12, « Elles déclinent l'application des quatre principes fondamentaux de façon claire et pratique, et peuvent se résumer ainsi :

- Accomplir honnêtement les missions ;
- Respecter la loi ;
- Ne pas prendre part à des activités illégales ;
- Respecter l'éthique ;
- Etre impartial ;
- Ne rien accepter qui puisse compromettre le jugement ;
- Révéler les faits significatifs ;
- Protéger les informations ;
- Ne pas en tirer un bénéfice personnel ;
- Ne faire que ce qu'on peut faire ;
- Améliorer ses compétences ;
- Respecter les normes. »⁶¹

⁶¹ RENARD (Jacques) : théorie et pratique de l'audit interne, op.cit, p. 110.

2. Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne:

Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les Normes) sont des dispositions obligatoires pour l'exercice professionnel de l'audit interne et l'évaluation de sa performance.⁶²

Les auditeurs internes sont tenus de les respecter et de s'y conformer pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités. Elles ont pour objectif de :

- Définir les principes fondamentaux de la pratique de l'audit interne ;
- Fournir un cadre de référence pour la réalisation et la promotion d'un large champ d'intervention d'audit interne apportant une valeur ajoutée ;
- Etablir les critères d'appréciation du fonctionnement de l'audit interne ;
- Favoriser l'amélioration des processus organisationnels et des opérations.

Les normes professionnelles pour la pratique de l'Audit Interne, se composent de :

- Des normes de qualification ;
- Des normes de fonctionnement ;
- Des normes de mise en œuvre.

2.1. Les normes de qualification :

Ces normes ont pour objet de définir les caractéristiques des auditeurs ainsi que celles des organisations d'audit ; elles sont au nombre de 18, classées en 4 groupes. Elles sont présentées en annexe 1.

2.2. Les normes de fonctionnement :

Elles décrivent la nature des activités d'audit interne et définissent les critères de qualité permettant d'évaluer les services fournis, au nombre de 31, et classées en 7 groupes. Elles sont présentées en annexe 2.

⁶² Document de The IIA, « Cadre de référence pour un audit interne efficace Le nouveau CRIPP (Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne) », p. 6.

2.3. Les normes de mise en œuvre :

Les normes de mise en œuvre précisent les normes de qualification et les normes de fonctionnement applicables dans les activités d'assurance ou de conseil.

➤ **Activités d'assurance :**

Dans le cadre de missions d'assurance, l'auditeur interne procède à une évaluation objective en vue de formuler en toute indépendance une opinion ou des conclusions sur une entité, une opération, une fonction, un processus, un système ou tout autre sujet. L'auditeur interne détermine la nature et l'étendue des missions d'assurance.

➤ **Activités de conseil :**

Les missions de conseil sont généralement entreprises à la demande d'un client. Leur nature et leur périmètre font l'objet d'un accord avec ce dernier. Elles comportent généralement deux intervenants.

Section 3 : Méthodologie et outils de conduite d'une mission d'Audit Interne.

Afin d'assurer une bonne qualité d'intervention et d'adopter une valeur ajoutée, l'auditeur interne doit se doter d'une méthodologie rigoureuse pour pouvoir s'organiser dans sa mission en outre il doit aussi maîtriser tous les outils techniques dont il a besoin pour mener à bien sa mission.

Ainsi, dans cette section nous allons évoquer, dans un premier temps, la méthodologie générale de conduite d'une mission d'audit, puis dans un second temps, les outils et techniques de l'auditeur interne.

1. Méthodologie d'une mission d'audit :

La méthodologie d'Audit⁶³ Interne présente la progression cohérente des actions de l'auditeur interne tout au long de sa mission, afin d'atteindre les résultats attendus par l'entreprise des missions d'audit. Elle décrit la méthode que l'auditeur interne doit suivre pour lancer sa mission, effectuer ses travaux, en tirer les conclusions, les présenter et obtenir que les actions de progrès se mettent en place. Toute mission d'Audit Interne se déroule en trois grandes phases :

- La Phase d'étude (préparation) ;
- La Phase de vérification (réalisation) ;
- La Phase de conclusion

L'ordre de mission :

L'ordre de mission matérialise le mandat donné par la Direction Générale à la structure d'Audit Interne pour commencer la mission confiée.

L'ordre de mission doit comporter les éléments suivants :

- L'objet et les objectifs de la mission ;
- La date de début de l'intervention ;
- La durée de la mission ;
- Les entités concernées ;

⁶³ SHICK(Pierre) : Mémento d'audit interne, édition Dunod, Paris, 2007.p.42.

- Le responsable et les membres de la mission.

1.1.Phase de préparation:

C'est la 1ère phase dans le déroulement d'une mission d'audit, elle est centrée essentiellement sur la détection des principales forces et faiblesses apparentes du domaine audité. La phase d'étude est constituée de quatre étapes :

1.1.1. Etape de reconnaissance :

Il s'agit d'une étape de collecte d'informations utiles pour une prise de connaissance approfondie du domaine audité.

- La collecte portera notamment sur :
 - L'identification et le recueil des procédures, des règlements, des instructions, des directives, des notes..., relatives au domaine à auditer ;
 - La collecte des rapports d'inspection et d'audit antérieurs ;
 - L'obtention ou l'établissement de l'organigramme de l'entité audité, des fiches de postes ... ;
 - La consultation des informations comptables (balance, extraits de comptes, bilan, compte de résultats ... etc.) et de gestion (indicateurs et autres). L'ensemble des informations collectées est rassemblé dans un dossier qui constituera la partie descriptive. Il doit être actualisé et mise à jour régulièrement par l'équipe d'audit.

L'étape de reconnaissance permet une prise de connaissance des risques mais aussi des opportunités d'amélioration, elle nécessite en outre la prise en compte des préoccupations de la Direction Générale et des responsables du domaine audité. La fin de cette étape est sanctionnée par un document appelé « le plan d'approche » dans lequel seront définies les modalités de mise en œuvre de l'analyse des risques correspondantes.

1.1.2. Étape d'analyse des risques :

A ce stade d'analyse, il ne s'agit pas de mettre en œuvre une étude approfondie des risques mais seulement d'émettre une opinion sur les forces et les faiblesses apparentes qui devra être confirmée ou infirmée sur le terrain. La fin de cette étape est matérialisée par un produit appelé TFFA « Tableau des Forces et faiblesses Apparentes ».Ce dernier comprend les données suivantes

- **Domaine audité** : il peut être un thème ou une structure.
- **Objectifs de contrôle** : ils définissent de façon synthétique la situation que l'auditeur devrait rencontrer pour conclure au bon fonctionnement d'une structure ou au traitement conforme d'une opération.
- **Indicateurs** : il s'agit de la traduction concrète et détaillée des critères d'évaluation qui permettent d'apprécier en termes de risques ou de résultats observés l'atteinte d'un objectif de contrôle.
- **Forces et faiblesses** : elles s'expriment par rapport à un objectif de Contrôle Interne ou une caractéristique normalement attendue pour assurer le bon fonctionnement d'une organisation.
- **Conséquences** : elles situent l'importance de la faiblesse ou de l'insuffisance de résultats constatés en termes de conséquences réelles ou potentielles.
- **Degré de confiance** : c'est l'appréciation qu'a l'auditeur du point analysé à la date de l'établissement du TFfA.
- **Commentaires** : ils doivent permettre de clarifier ou de prouver de manière synthétique le jugement porté.

1.1.3. Étape de choix des objectifs :

Afin de se concentrer sur les points essentiels du domaine à auditer, Les objectifs spécifiques de la mission doivent être déterminés, et le choix de ces objectifs s'effectue à partir :

- Des conclusions hiérarchiques du Tableau des Forces et faiblesses apparentes « TFfA » ;
- Des priorités d'actualités ;
- Des préoccupations de la Direction Générale.

Les objectifs à atteindre sont formulés, le plus souvent de la manière suivante :

- « S'assurer que... » quand il s'agit de confirmer l'existence d'une force ;
- « Apprécier si... » quand il s'agit de vérifier l'existence d'une faiblesse et d'en évaluer l'impact.

Cette étape se matérialise par « le rapport d'orientation », qui définit et formalise les axes d'investigations et les exprime en termes d'objectifs à atteindre. Notons qu'il doit être discuté avec les principaux responsables (Direction Générale, et responsable du domaine audité) chaque fois que cela est possible.

1.1.4. Étape de détermination des tâches :

Cette étape consiste à lister les tâches à réaliser, les investigations à mener, les questions à poser, les procédures complémentaires à rechercher, les tests à effectuer, les points de contrôle à approfondir, c'est-à-dire l'ensemble des travaux à exécuter par les auditeurs sur le terrain. Cette étape donne lieu à l'établissement d'un document appelé « le programme de vérification ». Ce programme de vérification est un document interne à la structure d'Audit Interne destiné à définir, répartir les tâches entre les membres de l'équipe, planifier et suivre les travaux des auditeurs. Il est constitué d'un ensemble de feuilles reprenant chacune un objectif du rapport d'orientation et lisant les tâches ou investigations à mener ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Avant de commencer la phase de vérification, la structure d'Audit Interne doit organiser et programmer le reste de son intervention, afin de maîtriser le déroulement de la mission. A cet effet, un document appelé budget-allocation-planning-suivi par abréviation « BAPS » est élaboré. BAPS signifie :

- **Budget** : nombre d'heure/journée consacré à chaque tâche ;
- **Allocation** : répartition des tâches entre les auditeurs ;
- **Planning** : gestion du temps, date de début de chaque tâche ;
- **Suivi** : état d'avancement de la mission.

1.2. La phase de vérification :

La phase de vérification consiste en des travaux de vérification à effectuer sur le terrain et le recueil des informations sur l'ensemble des points concernés par les objectifs de la mission et repris dans le rapport d'orientation. Les informations obtenues doivent être suffisantes, fiables, utiles, et pertinentes pour fournir une base objective aux constatations et aux recommandations. Le travail sur le terrain consiste à :

- Mener les enquêtes ;
- Effectuer les contrôles prévus dans le programme de vérification

;

- Etablir les fiches de travail notamment les feuilles de couverture et les papiers de travail permettant de décrire les travaux et les tests effectués et de justifier les conclusions qui seront portées ultérieurement sur le rapport d'audit ;

- Rédiger les conclusions partielles sur les feuilles de révélation et d'analyse de problème (FRAP).

A. Les feuilles de couverture : La feuille de couverture est le document qui décrit les modalités de mise en œuvre d'une tâche définie dans le programme de vérifications, puis met en évidence les conclusions qui en ont été tirées, elle est réalisée en deux temps :

- D'abord, l'auditeur explicite la technique d'audit choisie pour mener à bien sa tâche avec l'ensemble des caractéristiques.

- Ensuite, il donne les principales conclusions auxquelles il a abouti et les principaux résultats obtenus. Les résultats détaillés seront documentés dans « des papiers travaux ».

B. Les papiers de travail : Le papier de travail aide l'auditeur à :

- Etayer chacune de ses constatations et conclusions reprises dans les feuilles de couverture ;

- Documenter les faits ayant valeur de preuve et d'argument ;

- Constituer une base commune en vue d'un travail d'échange et d'enrichissement entre les membres de l'équipe d'audit.

- La feuille de révélation et d'analyse de problème « FRAP » : La FRAP est le papier de travail synthétique par lequel l'auditeur documente chaque anomalie. Chaque dysfonctionnement digne d'être signalé donne lieu à l'établissement d'une FRAP qui est structurée de la manière suivante :

- Le « problème » qui le résume ;

- Les « faits » qui les prouvent ;

- Les « causes » qui l'expliquent ;

- Les « conséquences » que cela entraîne ;

- Les « recommandations » qui le résolvent.

1.3. La phase de conclusion :**1.3.1. L'ossature du rapport :**

Elle est élaborée à partir des « problèmes » qui figurent sur les FRAP, elle constitue l'enchaînement des messages que la structure d'Audit Interne veut livrer lors des présentations orales et dans le rapport final concluant la mission.

1.3.2. Le compte rendu final au site « CREF » :

C'est la présentation orale par le chef de mission aux principaux responsables du domaine audité, des observations et conclusions les plus importantes auxquelles la mission d'audit abouti, cette présentation est effectuées à la fin du travail.

1.3.3. Le rapport d'audit :

Toute mission d'audit doit faire l'objet d'un rapport écrit, c'est le document le plus important produit par la structure d'Audit Interne, ce rapport d'audit communique à la Direction Générale et aux principaux responsables du domaine audité les conclusions de la mission tout en mettant l'accent sur les dysfonctionnements pour faire développer des actions de progrès. Il doit être structuré et comporté une partie détaillée et une synthèse.

2. Les outils et techniques d'audit :

« Une fois l'objet et les objectifs d'une mission d'audit définis, l'auditeur devra choisir la meilleure méthode pour les atteindre. Il doit donc déterminer quelle est la technique la mieux adaptée aux problèmes de l'entité étudiée ». ⁶⁴

2.1. Les outils d'interrogation :**2.1.1. L'interview :**

L'interview est plus qu'un entretien, elle permet à l'auditeur de comprendre les différents processus de l'organisation en posant des questions aux personnes impliquées dans le domaine audité. L'auditeur interne peut ainsi obtenir de l'information, afin de comprendre, pour chaque opération exécutée⁶⁵ : les objectifs poursuivis, la nature

⁶⁴ KHELLASSI(Réda) :L'Audit Interne : Audit Opérationnel, 3ème édition, édition HOUMA, 2010, p.32.

⁶⁵ Renard (Jacques):théorie et pratique de l'audit interne. Op.cit.p.336.

des tâches réalisées, les documents utilisés, les difficultés rencontrées et ainsi identifier les risques potentiels.

2.1.2. La confirmation directe :

C'est une technique consistant à obtenir auprès des tiers qui entretiennent des relations financières avec la banque des informations sur le solde de leurs comptes ou sur les opérations effectuées avec elle.

2.1.3. Le Questionnaire de Contrôle Interne « QCI » :

Le QCI ⁶⁶est l'outil privilégié pour l'évaluation du système de Contrôle Interne. Le QCI est composé généralement d'une liste de questions n'admettant en principe que les réponses « oui » ou « non », les réponses négatives désignent les points faibles du dispositif de Contrôle Interne et les réponses positives signalent en théorie les points forts. Le QCI a pour objectif :

- D'évaluer l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne mis en place au travers des questions que se pose l'auditeur sur les éléments de ce dispositif ;
- De comprendre chaque phase de travail élémentaire, de situer l'importance relative d'une phase par rapport aux autres et de déterminer la nature des vérifications et des tests à réaliser.

2.1.4. Les sondages statistiques (échantillonnages) :

C'est une technique qui permet à partir d'un échantillon prélevé aléatoirement dans une population de référence d'extrapoler à la population des observations effectuées sur l'échantillon avec certitude spécifiée et une précision désirée.

2.2. Les outils de description :

2.2.1. L'observation physique :

L'observation physique est la constatation de la réalité instantanée de l'existence et du fonctionnement réel d'un dispositif de Contrôle interne, d'un actif, d'une transaction, d'une valeur. L'observation consiste dans la certification détaillée et visuelle des contrôles prévus, et réalisés en vue d'émettre une opinion motivée sur l'efficacité des dispositifs de contrôle prévus, il convient de garder trace des circonstances, et de l'observation des anomalies

⁶⁶IFACI-IAS : Les mots de l'audit, Op.cit., P.195.

2.2.2. Le diagramme de circulation :

Le diagramme de circulation des documents ou « flow chart » est une représentation graphique décrivant la suite des opérations réalisées dans le cadre d'un processus. La nature des tâches et contrôles effectués, les documents et supports utilisés, les outils pratiqués sont représentés par des symboles reliés les un aux autres pour chaque acteur du processus. Le diagramme permet de visualiser de manière globale le cheminement des informations ce qui facilite l'analyse du processus étudié.

2.2.3. Le narratif :

La description de certaines opérations ou de certains systèmes est difficilement réalisée par l'utilisation des diagrammes de circulation. Pour cela, l'auditeur à recours à l'exposé littéraire dans lequel il s'efforcera d'expliquer avec le maximum de clarté comment se déroule le système ou l'opération en question, dans le but de faire de ce document une pièce exploitable par l'équipe d'audit.

2.2.4. La grille de séparation des tâches :

La grille de séparation des tâches permet de comprendre, par rapport à la chronologie des opérations réalisées dans un processus ou une fonction, la répartition des responsabilités entre les différents acteurs à un instant donné. L'auditeur l'établit afin de s'assurer du respect d'un principe de base du Contrôle Interne « la séparation des fonctions ». Grâce à cette grille l'auditeur vérifie qu'il n'y'a pas cumul de fonction sur un même acteur ou un groupe restreint d'entre eux.

2.2.5. La piste d'audit :

« La piste d'audit est définie comme un ensemble de procédures qui permet :

- De reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- De justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document des synthèses et réciproquement ;
- D'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables. »⁶⁷

⁶⁷ SARDI (Antoine) :Audit et Contrôle Interne Bancaire, op.cit ,p.445.

Conclusion du chapitre

L'Audit Interne est une fonction normée, qui a un rôle important dans l'organisation et le développement d'une banque dans le cadre de la prévention et la gestion des risques.

Sa mission principale consiste à évaluer le dispositif de Contrôle Interne et à apporter des recommandations afin de le renforcer et l'améliorer, il assure notamment les missions de conseil et d'assurance pour améliorer le processus de gouvernement d'entreprise et de management des risques.

L'Audit Interne se caractérise par une méthodologie rigoureuse et des outils performants permettant à l'auditeur interne un déroulement efficace de sa mission et l'atteinte des objectifs fixés. Ainsi, il intervient dans tous les domaines, fonctions et processus notamment le crédit-bail objet du chapitre suivant.

Chapitre III : Le crédit-bail et L'Ijarah

Introduction

Le crédit-bail, leasing ou l'Ijarah est une technique de financement ancestrale permettant à toutes les catégories d'entreprise, et notamment au plus petites d'entre elles de financer leurs investissements et l'expansion de leur activité, sans pour autant utiliser leurs fonds propres.

Cette formule originale de financement de l'investissement a connu une large diffusion et une grande popularité dans le monde depuis sa création, ceci s'explique par la variété des motivations financières à l'origine des nombreux services associés et de la demande de flexibilité économique.

En droit musulman, l'Ijarah est un mode de financement conforme à la Chari'a islamique. Sachant que cette dernière interdit les intérêts perçus sur la mise à disposition de fonds.

De ce fait, nous allons consacrer ce chapitre à une vision théorique du crédit-bail et pour mieux le cerner il nous a apparu opportun de structurer notre chapitre comme suit :

- Section 1 : Prés-requis et définitions
- Section 2 : Cadre général régissant le crédit-bail
- Section 3 : Caractéristiques du crédit-bail

Section 1 : Prés-requis et définitions

Le crédit-bail est une technique de financement originale qui permet à toutes les entreprises, même les plus petites, de financer leurs investissements sans accabler leurs fonds propres.

Il a parcouru plusieurs étapes avant de devenir une technique de financement des investissements (mobiliers et immobiliers).

Dans les banques islamiques, l'Ijarah est l'équivalent du contrat crédit-bail. Toutefois, ce qui le lui diffère, c'est l'absence de pénalité en cas de non-paiement mensuel en cas de retard.⁶⁸

Nous avons consacré cette section à la présentation du crédit-bail et l'Ijarah

1. Définitions :

1.1.Le crédit-bail :

«Le crédit-bail est donc, une technique de financement externe, à moyen et à long terme. Son principe est de permettre à un utilisateur de biens d'équipements (le locataire) d'utiliser un matériel qu'il choisit lui-même moyennant le versement de loyers au bailleur qui a acquis le bien, pendant une durée de temps déterminée et qui est la durée de vie du contrat, qui coïncide le plus souvent avec la durée de l'amortissement fiscal. A la fin de cette durée, plusieurs options sont possibles au locataire : il peut soit profiter de la promesse de vente et acheter le bien loué par un versement complémentaire, soit reprendre les biens en location, soit ne pas renouveler le contrat tout simplement.»⁶⁹

Selon l'article premier de l'ordonnance n°96-09 relative au crédit-bail qu'édicte :

« Le crédit-bail ou leasing, objet de la présente ordonnance, est une opération commerciale et financière :

➤ Réalisée par les banques et établissements financiers, ou par une société de crédit légalement habilitée et expressément agréée en cette qualité, avec des

⁶⁸ Norme 9 Standards AAOIFI.

⁶⁹ ALBOUY (Michel):Financement et cout du capital de l'entreprise, éditions Eyrolles, Paris, 1991, pp.161-162.

opérateurs économiques nationaux ou étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou privé ;

➤ Ayant pour support un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat au profit du locataire ;

➤ Et portant exclusivement sur des biens meubles ou immeubles à usage professionnel ou sur fonds de commerce ou sur établissements artisanaux.»

1.2.L'Ijarah :

Littéralement, ijārah est dérivé du nom «al-ajr» qui signifie compensation, récompense, considération, retour ou contre-valeur (al-'iwad) contre l'utilisation d'un objet. D'une définition juridique (fiqh)⁷⁰, l'Ijara fait partie des modes de financement en vigueur dans les banques islamiques. C'est un contrat de location de biens assorti d'une promesse de vente au profit du locataire. En ijarah, le droit d'utiliser l'objet est transféré au locataire. Par conséquent, ijarah est une vente d'usufruit et non d'une entité physique.

2. Principe de base de l'opération de crédit-bail :

Le crédit-bail est une opération tripartite qui fait intervenir un bailleur, un preneur, et un fournisseur, liés par un même bien. Ces trois intervenants collaborent et assurent le déroulement de l'opération.

2.1. Les intervenants :

Une opération de crédit-bail met en présence trois parties à savoir ⁷¹:

➤ L'entreprise (le « preneur » ou le « crédit-preneur ») : qui choisit chez un fournisseur donné un bien dont elle a besoin et dont elle aura la charge de l'entretien ;

➤ Le fournisseur : qui reçoit de la société de crédit-bail la commande et le règlement du bien (après accord du preneur sur sa conformité) ;

➤ La société de crédit-bail (« le bailleur » ou « le crédit-bailleur ») : qui loue à l'entreprise le bien dont elle est propriétaire.

⁷⁰ CHERIF (Karim) : La finance islamique : « Analyse des produits financiers islamiques », Haute école de gestion de Genève (HEG-GE), 2008, p.39.

⁷¹ ROUYER (Gérard) et CHOINEL(Alain) : « La banque et l'entreprise », 3ème édition, édition Revue Banque, p.192.

2.2. Le déroulement d'une opération de crédit-bail :

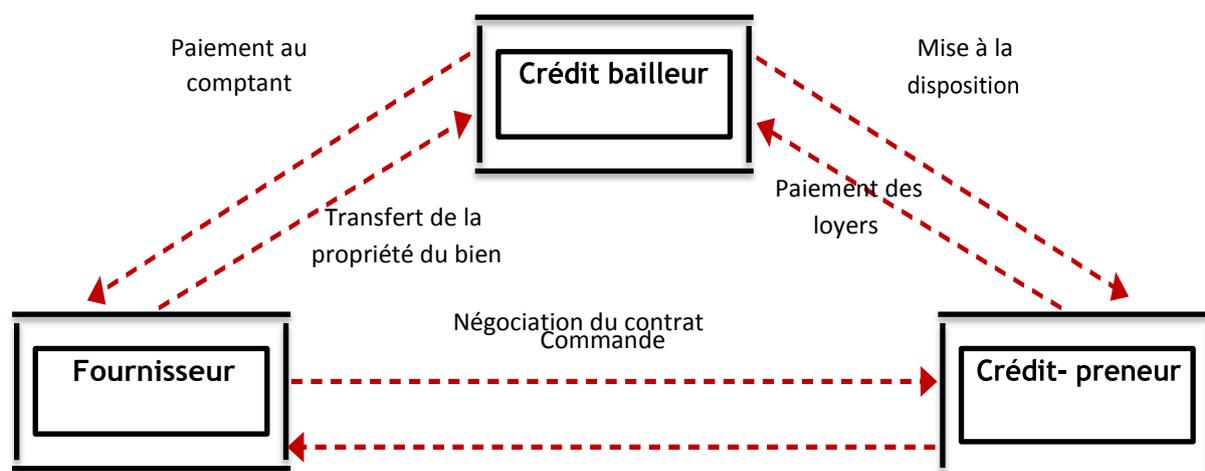
C'est une opération qui nécessite généralement l'intervention de trois parties⁷² : le crédit bailleur, le crédit preneur et le fournisseur. Sa mise en place nécessite le passage par plusieurs étapes :

- **Le choix du matériel** : Le locataire a la liberté de choisir le bien dont il a besoin, en s'adressant au fournisseur de son choix avec lequel il va négocier le prix, les caractéristiques techniques du bien....
- **La demande de financement par crédit-bail** : Après s'être mis d'accord avec son fournisseur, le client s'adresse à une société de leasing ou une banque exerçant cette activité en vue de conclure un contrat de crédit-bail. Pour cela le client doit fournir les documents nécessaires pour la prise de décision du crédit bailleur.
- **La conclusion du contrat** : Si le bailleur accepte la demande de son client, un contrat est signé, le bailleur règle le fournisseur et un délai est accordé pour la livraison qui va avoir lieu sous la responsabilité du crédit preneur. Une fois le bien livré dans les conditions négociées par le fournisseur et le locataire, ces derniers vont signer un « Procès-verbal de livraison » à remettre au bailleur.
- **Le dénouement du contrat** : A la fin de la période irrévocable du contrat fixée au départ, le locataire après avoir versé tous les loyers censés couvrir la totalité ou la quasi-totalité de la valeur du bien, se retrouve face à trois choix à faire :
- **Restituer le bien au bailleur** : ce dernier va le vendre par la suite sur le marché de l'occasion.
- **Renouveler le contrat** : pour une durée déterminée et pour une redevance inférieure à la première.
- **Lever l'option d'achat** : en payant la valeur résiduelle.

La résiliation du contrat par le bailleur suite à une inexécution d'une clause importante du contrat par le preneur, entrainera le paiement par ce dernier d'une indemnité de résiliation.⁷³

⁷² Inspiré de : ABIDI (Mohamed) : « Le Leasing Mobilier : Mode de Financement des PME/PMI », Revue CONVERGENCE N° 6, décembre 2000, Revue éditée par la BEA, Alger, p.23 et 24.

⁷³ PHILIPPOSIAN (Pascal): le crédit-bail et le leasing, outil de financement locatif, édition SEFI, Paris, 1998, p.25.

Figure 1: Schéma classique d'une opération de crédit-bail.

Source : Inspiré de : BOUIN PORTET (Jaques) : « Le Crédit-bail en France », Revue Finance et Développement du Maghreb, n° 16 et 17 (double), juillet 1995, Tunis, p.132.

2.3 Mécanisme de l'Ijarah :

Dans un contrat d'Ijara, la banque est désignée en tant que « Mouajir » ou propriétaire. La banque acquiert des actifs désignés par le client -considéré comme locataire ou « Moustajir » - pour les mettre à la disposition de celui-ci, afin d'en retirer les fruits en contrepartie d'une rémunération sous forme de loyer à échéances convenues.

Le contrat inclut une clause de transfert de propriété après le paiement de la dernière échéance et le montant et la périodicité du loyer sont déterminés de façon à ce qu'à la fin du contrat de location, la banque récupère la totalité du coût d'acquisition, ainsi que les profits escomptés.⁷⁴

3. Typologie du crédit-bail :

Le leasing peut se présenter sous différents types, que nous classerons selon différents critères :

- Le transfert du risque
- L'objet du contrat
- La nationalité du contrat

⁷⁴ CHERIF (Karim):op.cit. p.42.

3.1. Critère de transfert de risque :

Selon ce critère de classement, nous distinguons ⁷⁵:

3.1.1. Le leasing financier (location financière) :

Le contrat de leasing financier se définit comme un contrat de location de longue durée à caractère irrévocable, conclu entre une banque (ou une société de leasing) et son client et qui est assorti au terme des remboursements des mensualités d'une option d'achat, laquelle n'est toutefois pas obligatoire.

Dans ce type de leasing, il y a transfert au crédit preneur de tous les droits, obligations, avantages, inconvénients et risques liés à la propriété du bien financé.

3.1.2 Le leasing opérationnel (location exploitation) :

Selon Marc Roesch, économiste à la banque mondiale:

«Le contrat opérationnel consiste à louer un matériel pour une période donnée, le bailleur récupérant l'élément loué à l'issue de la période contractuelle, il reloue le matériel à un autre locataire et ainsi de suite. Le bailleur récupère son capital à travers les loyers successifs demandés et il prend en charge les dépenses de gestion et d'entretien du matériel. »

Le leasing opérationnel est un bail d'exploitation résiliable de durée plus courte et ne permettant pas un amortissement intégral du bien. Généralement, une valeur résiduelle de l'équipement financé apparaît en fin de contrat ; cette valeur estimée convenue à la signature du contrat est inférieure à la valeur de marché de l'équipement loué.

Pour le locataire, il s'agit d'un financement d'utilisation et non d'acquisition, c'est pourquoi le bailleur supporte plus un risque marché qu'un risque client.

Ce type de leasing implique que le bailleur assume le risque technique sur l'équipement, qu'il en assure l'entretien et le reprenne en fin de contrat en vue de le louer ou de le revendre ultérieurement à d'autres utilisateurs.

⁷⁵ Inspiré de : « Les Echos de l'économie et de la finance, Lettre d'information bimensuelle », N°265,25mai2011.

3.2. Critère de l'objet du contrat :⁷⁶

Selon ce critère, nous distinguons :

- Le leasing mobilier.
- Le leasing immobilier.
- Leasing sur fonds de commerce ou sur un établissement artisanal.

3.2.1. Le leasing mobilier :

«Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel ou outillage, acheté en vue de cette location ; par la société de crédit-bail sollicitée. Celle-ci demeure propriétaire du bien».⁷⁷

Au terme d'un contrat, le locataire a la possibilité d'acquérir tout ou une partie du bien loué, moyennant un prix convenu à l'avance, prix qui tient compte des versements effectués à titre de loyers.

3.2.2. Le leasing immobilier :

Art 4⁷⁸ : « Le crédit-bail se définit comme étant immobilier s'il porte sur des biens immeubles construits ou à construire pour les besoins professionnels de l'opérateur économique »

Les biens immeubles financés par leasing peuvent être des bâtiments d'entreprises, hangars de stockage, logements administratifs ... etc. Et comme il s'agit de biens ayant une longue durée de vie, la durée du contrat est longue (plus de 10 ans).

Le crédit-bail immobilier est plus complexe qu'un crédit-bail mobilier. Ces biens immeubles peuvent être soit achetés par une société de leasing immobilier (leasing direct selon le schéma classique) ou bien construit par l'intermédiaire d'une société civile immobilière (leasing indirect).

⁷⁶ VERNIMMEN (Pierre) : Finance d'entreprise, édition Dalloz, 2013, P.522-523.

⁷⁷ BOUYAKOUN (Farouk) : l'entreprise et le financement bancaire, édition CASBAH, P.254.

⁷⁸ L'Ordonnance 96/09 du 10 janvier 1996, Titre 1 : Des dispositions générales relatives au crédit-bail.

3.2.3. Le leasing sur fonds de commerce ou sur un établissement artisanal:

A partir de l'article 9⁷⁹ de l'ordonnance relative au crédit-bail, nous pouvons définir un crédit-bail portant sur un fonds de commerce comme étant un acte par lequel le crédit bailleur donne en location, moyennant des loyers et pour une durée ferme, au locataire un fonds de commerce ou établissement artisanal avec une promesse unilatérale de vente au crédit- preneur et à son initiative, sans possibilité pour ce dernier de relouer à l'ancien propriétaire le fonds de commerce ou l'établissement artisanal.

3.3. Critère de nationalité :

Selon ce critère, nous distinguons :

- Le leasing national.
- Le leasing international.

3.3.1. Le leasing national :

Lors d'un leasing national, l'opération met en présence une société de crédit-bail et un opérateur économique, tous deux résidents dans le même pays.

La société de leasing peut avoir des filiales à l'étranger tout en exerçant l'opération du leasing national dans leurs pays d'implantation.

3.3.2. Le leasing international :

En se basant sur l'article 3 de la « convention d'uni droit sur le crédit-bail international » (OTTAWA, 28 Mai 1988), nous pouvons considérer le leasing comme international si le crédit preneur et le crédit bailleur ont leurs établissements dans deux pays différents.

3.4 Autres types de leasing :

Le crédit-bail c'est largement développé pour prendre plusieurs formes afin de toujours mieux s'adapter aux besoins particuliers et à diverses situations. Et parmi ses formes particulières, nous citons :

⁷⁹ L'Ordonnance 96/09 du 10 janvier 1996, Titre 1 : Des dispositions générales relatives au crédit-bail.

3.4.1 La cessions-bails (Sale and Lease Back) :

Il s'agit d'une technique de financement par laquelle une société de crédit-bail achète à une entreprise un bien, et le remet aussitôt à sa disposition, en vertu d'un contrat de crédit-bail. A l'issue de ce contrat l'entreprise peut, en levant l'option d'achat stipulée, redevenir propriétaire du bien. La cessions-bails est principalement réalisée sur des biens immobiliers. Ainsi, les entreprises disposant d'un patrimoine immobilier important peuvent souhaiter conclure des opérations de cessions-bails sur certains de leurs biens immobiliers ayant déjà été amortis et dégager à cette occasion une trésorerie correspondant à la valeur de marché de l'actif immobilier.

3.4.2 Le crédit-bail adossé :

« Le crédit-bail adossé est une opération de crédit-bail relative à un équipement, conclue avec un primo-locataire qui dispose d'une option d'achat sur le bien loué, suivie d'une opération de location de ce même bien par le primo-locataire en faveur d'un second locataire ».⁸⁰

Le crédit-bail adossé, également connu sous l'appellation de crédit-bail fournisseur, se caractérise par la coexistence d'une cession bail et d'une sous-location. En effet, le fabricant cède sa production à un établissement de crédit. Ce dernier conclut un contrat de crédit-bail portant sur la même production et avec le même fabricant. Il s'agit, à ce stade, d'une opération de cessions-bails qualifiée, en pratique, de crédit-bail fournisseur, et ceci dans la mesure où le crédit-preneur conclu, à son tour, avec ses propres clients des contrats de sous-location portant sur les biens objet de la cession bail.

⁸⁰ GARRIDO (Eric) : « Le cadre économique et réglementaire du crédit-bail », REVUE BANQUE EDITION, Paris, Novembre 2002, P.99.

Section 2 : Cadre général régissant le crédit-bail.

Les approches adoptées dans le traitement des opérations du crédit-bail se différencient d'un pays à un autre. Cette différenciation porte sur la propriété et la jouissance d'un même bien. En droit français, il y a prééminence de la première c'est-à-dire la propriété, contrairement au droit anglo-saxon qui privilégie la réalité à l'apparence c'est-à-dire la jouissance. Ainsi, nous avons consacré cette section au traitement du crédit-bail sous ses aspects juridiques, comptables et fiscaux, en Algérie, et qui se diffère pas entre le crédit-bail dans les banques conventionnelles et l'Ijarah dans les banques islamiques, afin de bien cerner le régime de cette opération et d'indiquer l'originalité qui la différencie des autres modes de financement.

1. L'aspect juridique de crédit-bail :

1.1. Le cadre réglementaire du crédit-bail en Algérie :

Le traitement juridique du crédit-bail diffère d'un pays à un autre.

En Algérie, six ans après son introduction, il est réglementé par l'ordonnance 96/09 du 10 janvier 1996 qui constitue le texte législatif de base régissant cette opération.

1.2. Le contrat de crédit-bail :

Selon l'article 10 de l'ordonnance précédemment citée, un contrat de crédit-bail ne peut être qualifié comme tel que s'il garantit au locataire la jouissance du bien pendant une durée et à un prix fixé d'avance, assure au bailleur la perception des loyers pendant une durée irrévocable et qui donne au locataire l'option d'achat à la fin du contrat dans le cas d'un leasing financier.

1.3. Les caractéristiques du contrat :

Les différentes caractéristiques de crédit-bail sont :⁸¹

➤ La durée : Il s'agit de la période irrévocable de location pendant laquelle le locataire ne peut mettre fin au contrat. Elle correspond généralement à la durée de vie économique du bien loué. Elle peut toutefois être inférieure ;

⁸¹ GARRIDO (Eric) : Le cadre économique et réglementaire du crédit-bail, op.cit P.103.

➤ Les loyers ou les redevances locatives : Ce sont les versements périodiques que doit effectuer le locataire au profit du bailleur en contrepartie du droit de jouissance d'un bien mis à sa disposition ;

➤ L'option d'achat : A l'issue du contrat le preneur a trois choix à faire : soit lever l'option d'achat c'est-à-dire qu'il va acquérir le bien au prix défini au contrat, ou poursuivre la location, ou restituer le bien ;

➤ La publicité : La publicité vise à permettre l'identification des parties, ainsi que les biens faisant l'objet du crédit-bail. En matière mobilière, la publicité est réalisée à la demande du bailleur sur un registre tenu au greffe du tribunal de commerce. Cette publicité doit être renouvelée tous les cinq ans. Les opérations de crédit-bail qui portent sur des immeubles sont publiées au niveau de la conservation des hypothèques ;

➤ **L'assurance du bien** : Le locataire doit souscrire une police d'assurance du bien au profit du bailleur. Toutefois, ce dernier peut prendre en charge les frais d'assurance et les inclure dans le prix des loyers ;

➤ **La résiliation du contrat** : La résiliation du contrat de crédit-bail peut intervenir en cas de non-respect du locataire de ses engagements, de modification de sa situation (décès, liquidation), ou à cause de l'état du matériel ;

➤ **L'indemnité de résiliation** : L'opération de crédit-bail a un caractère irrévocable. De ce fait, si le contrat est résilié il ne suffit pas de restituer l'actif à son propriétaire pour se libérer de tout engagement à son égard.

Un contrat de crédit-bail peut comprendre également des clauses facultatives, ou conditions particulières, par exemple :

➤ Le bailleur peut réclamer des garanties supplémentaires à son locataire.

➤ Autre clause mettant à la charge du crédit-preneur l'installation du bien loué à ses frais, risques et périls, l'obligation d'entretien et de réparation de ce bien, ainsi que l'obligation d'assurance

➤ Renonciation du crédit-preneur à la résiliation du bail ou à la diminution du prix du loyer, en cas de destruction du bien loué.⁸²

⁸²L'Ordonnance 96/09 du 10 janvier 1996, Titre 1, Chapitre 3, Section 3 : Des clauses facultatives du contrat de crédit-bail mobilier.

1.4. Droits et obligations des parties:

1.4.1. Le Crédit bailleur :

Ses droits et privilèges :

- La propriété du bien pendant toute la durée ainsi que tous les droits relatifs à cette propriété.
- Mettre fin au contrat et reprendre le bien en cas de défauts de paiement des loyers.
- Réclamer le paiement des loyers et de récolter le cas échéant les intérêts en cas de retard de paiement.
- Avoir recours à la justice en cas de rupture abusive du contrat par le crédit preneur afin de récupérer son indemnité de résiliation.
- Mettre en jeu les garanties recueillies dans le cadre du contrat pour le recouvrement de sa créance née.
- Recevoir les indemnités d'assurance portant sur le bien loué en cas de sa détérioration.

Ses obligations :

- Régler le fournisseur.
- Payer les taxes, impôts et autres charges de cette nature grevant le bien loué.
- Publier le contrat de crédit-bail au greffe du tribunal de commerce compétent pour le lieu d'installation du bien et son droit de propriété pour en faire opposition au tiers.
- S'abstenir de troubler le crédit preneur dans la jouissance du bien loué.
- Transférer la propriété du bien au locataire au cas où ce dernier décide de lever l'option d'achat.

1.4.2. Le crédit preneur :

Ses droits :

- Jouissance sur le bien loué.
- Garantie de la partie du bailleur contre tout trouble de la jouissance du bien loué.

➤ Prendre toute mesure conservatoire et d'exécution sur le patrimoine du crédit bailleur y compris le bien loué s'il est encore sa propriété, et ce, en cas de défaillance du bailleur dans l'accomplissement de ses obligations.

Ses obligations :

- Le paiement des loyers selon les montants et échéances fixés dans le contrat.
- Entretien et maintenance du bien loué notamment la souscription d'une police d'assurance.
- Ne pas sous-louer le bien sauf en cas d'un crédit-bail adossé.
- Restituer le bien à la fin du contrat si l'option d'achat n'est pas levée.

1.4.3. Le fournisseur :

Le fournisseur dans une opération de leasing a une obligation de délivrance du bien vis-à-vis du locataire, et non envers le crédit bailleur. Cela se concrétisera par la signature conjointe du fournisseur et du locataire du « procès-verbal de réception du matériel ».

Le fournisseur assume également une obligation de garantie contre les vices cachés au bénéfice du locataire en cas de défaillance de l'équipement.

Enfin, le fournisseur a l'obligation de transférer le titre de propriété au crédit bailleur.

2. L'aspect comptable de crédit-bail :

2.1. De la divergence à l'harmonisation :

Depuis l'apparition du crédit-bail, une divergence est constatée par rapport au traitement comptable de cette opération dans le monde.

D'une part, il y a les pays européens comme la France, où la comptabilité de cette opération est faite sur des bases juridiques, ce qui veut dire que le leasing est comptabilisé comme une opération de location : le locataire paye des loyers qui sont des charges dans son TCR, et le bailleur inscrit le bien acquis dans l'actif de son bilan et pratique l'amortissement. À la fin du contrat, si le locataire lève l'option d'achat, il inscrit la valeur d'acquisition de ce bien dans son bilan et l'amortie dans son TCR.

D'autre part, il y'a le monde anglo-saxon, se basant sur les normes FAS13, qui comptabilise cette opération selon la réalité économique du bien relative aux intentions du locataire sur le fait d'acquérir le bien ou pas, d'où la comptabilisation du leasing financier comme étant un emprunt, et le leasing opérationnel comme une simple opération de location.

En septembre 1982, le comité international des normes comptables « International Accounting Standard Board » IASB a publié la norme internationale n°17 « IAS17 » relative à la comptabilisation des contrats de location. Cette norme repose sur la distinction entre le crédit-bail financier « capital lease » et le crédit-bail opérationnel « operating lease » et la distinction se base sur la nature de l'opération et non sur la forme du contrat c'est-à-dire le degré de transfert au locataire des avantages et risques inhérents à la propriété du bien. Les critères de distinction entre le crédit-bail financier et le crédit-bail opérationnel : ⁸³

- Le transfert de la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée ;
- La durée du contrat couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas de transfert de propriété ;
- La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- Les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures ;
- Si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- Les profits ou pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix du marché.

⁸³ GARRIDO (Eric):Le crédit-bail: outil de financement structurel et d'ingénierie commerciale", Revue Banque Edition, Paris 2002, pp.31 à 56.

2.1.1. Comptabilisation dans le bilan du preneur :

Les contrats de location doivent être comptabilisés à l'actif et au passif (au commencement du contrat de location)⁸⁴ pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué (ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location). Les paiements au titre de la location doivent être ventilés entre : la charge financière, et l'amortissement du solde de la dette. Pour chaque période comptable, un contrat de location-financement donne lieu à une charge d'amortissement de l'actif amortissable et charge financière.

2.1.2. Comptabilisation dans le bilan du bailleur : ⁸⁵

Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs mis à la disposition du preneur et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. Le bailleur transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété juridique. En conséquence, il comptabilise le paiement à recevoir au titre de la location en remboursement du principal et en produits financiers.

2.2 La comptabilité du crédit-bail en Algérie :

Son début en Algérie était influencé par le système comptable français, sa comptabilisation était basée sur des distinctions juridiques et non économiques jusqu'à la publication du plan comptable national (PCN) en 1975 mais sans réelle distinction en matière de crédit-bail.

Suite aux différents changements et réformes de l'économie algérienne, un nouveau système comptable financier inspiré des normes IAS/IFRS, est entré en vigueur en 2010. Ce NSCF introduit la distinction entre location simple et location financement en termes de crédit-bail.

La Banque d'Algérie, pour sa part, en vue de moderniser la comptabilité bancaire, a publié deux règlements :

- Règlement n° 09-04 du 23 Juillet 2009 portant plan des comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers.

⁸⁴ BRUN (Stéphane) : Guide d'application des Normes IAS/IFRS, édition Berti, 2011, p.173.

⁸⁵ Idem.

- Règlement n° 09- 05 du 18 Octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

Selon l'article 135.1 de l'arrêté du 26 Juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contrat de location financement (leasing financier) est comptabilisé dès l'entrée en vigueur du contrat, comme suit :

Chez le preneur :

- Le bien loué est comptabilisé à l'actif du bilan à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette dernière est inférieure ;
- L'obligation de payer les loyers futurs est comptabilisée pour le même montant au passif du bilan.

23X		Immobilisations	XX	
	16	Dette sur contrat de location financement		XX

Lors du paiement de la redevance au bailleur, l'écriture est passée comme suit :

167		Dette sur contrat de location financement	XX	
1685		Frais financiers	XX	
	51X	Banque, établissements financiers et assimilés		XX

Le preneur, lors d'un crédit-bail financier, doit amortir le bien sur la durée du contrat ou bien sur la durée de vie du bien s'il y a certitude d'achat du bien, le traitement comptable est :

618		Dotation aux amortissements	XX	
	2815	Amortissements des immobilisations		XX

En cas de levée de réserve de l'option d'achat à la fin du contrat, le preneur verse le montant qui doit solder le compte « dette sur contrat de location financement »

512		Banque	XX	
	16	Dette sur contrat de location financement		XX

Chez le bailleur :

Le bien loué est enregistré à l'actif du bailleur comme une créance, en contrepartie des dettes résultant de l'acquisition de ce bien enregistré dans le passif (coût d'acquisition incluant les frais initiaux directs liés à la négociation et la mise en place du contrat).

274		Prêts et créances sur contrats de location-financement	XX	
	16	Dettes sur contrat de location financement		XX

Lors de la perception des redevances, le bailleur les comptabilise comme étant des produits financiers :

512		Banque	XX	
	763	Revenu de créance		XX
	274	Prêts et créances sur contrat de location financement		XX

A la fin du contrat, si le preneur lève l'option d'achat, ce paiement viendrait solder le compte créance du bailleur, dans le cas échéant, le bien sera enregistré en immobilisation du bailleur.

3. L'aspect fiscal du crédit-bail : ⁸⁶

La fiscalité est un élément très important dans la vie d'une entreprise. Cette dernière soulève un intérêt particulier pour les opérations de crédit-bail, puisqu'elle représente son atout principal.

➤ Le traitement fiscal du crédit-bail varie d'un Etat à un autre vu qu'il est lié aux modalités comptables qui peuvent être différentes selon la propriété juridique ou économique.

➤ Dans les pays qui se basent sur l'approche juridique, le bailleur bénéficie de la déductibilité fiscale des amortissements et le preneur de la déductibilité fiscale de l'intégralité des loyers.

➤ Dans les pays qui se basent sur l'approche économique, le preneur bénéficie de la déductibilité fiscale de l'amortissement puisque ce dernier est inscrit au

⁸⁶ GARRIDO(Eric) : Le cadre économique et règlementaire du crédit-bail », op.cit.

bilan et le bailleur en tant que prêteur, il est autorisé à aligner l'amortissement fiscal des biens acquis sur l'amortissement financier du crédit.

3.1 L'aspect fiscal en Algérie :

Le crédit-bail peut présenter des avantages fiscaux qui font de lui une technique attractive pour les entreprises. Les avantages dont bénéficient l'établissement de crédit-bail et le crédit-preneur sont :

3.1.1. En matière de plus-values de cessions professionnelles :

- Les plus-values⁸⁷ réalisées lors de la rétrocession d'un élément d'actif par le crédit bailleur au profit du crédit-preneur au titre de transfert de propriété à ce dernier ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt.
- Les plus-values réalisées, lors de la cession d'un élément d'actif par le crédit-preneur au crédit bailleur dans un contrat de crédit-bail de type « Lease-back », ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt.

3.1.2. En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

- Les opérations d'acquisition de biens effectuées dans le cadre d'un crédit-bail par les banques et établissements financiers bénéficient d'une exonération en matière de TVA⁸⁸.
- Régularisation de la TVA : en cas de levée d'option d'achat à terme par le crédit-preneur, les sociétés de leasing sont affranchies de l'obligation de reverser le montant de la TVA déduite pour les cessions opérées dans le cadre des contrats de crédit-bail.
- Exemption de la TVA pour une période transitoire s'étendant jusqu'à la fin de l'année 2018, au profit des loyers versés dans le cadre des contrats de crédit-bail portant sur les matériels et équipements produits en Algérie et détaillés comme suit :
 - Matériels agricoles produits en Algérie.
 - Matériels et équipements nécessaires à la réalisation des chambres froides et des silos destinés à la conservation des produits agricoles.
 - Les matériels et équipements nécessaires à l'irrigation économisant l'eau, utilisés exclusivement dans le domaine agricole.
 - Equipements utilisés dans la réalisation des mini laiteries destinées à la transformation du lait cru.

⁸⁷ Loi n° 07-12 du 30 décembre 2007 portant loi de finances 2008 (article 10).

⁸⁸ Loi n° 07-12 du 30 décembre 2007 portant loi de finances 2008 (article 17).

- Matériels et équipements nécessaires à la culture des olives, à la production et au stockage de l'huile d'olive.
- Matériels et équipements nécessaires à la rénovation de moyens de production et de l'investissement dans l'industrie de transformation.

La liste des matériels et équipements est fixée par un arrêté interministériel.⁸⁹

3.2. En matière d'amortissement :

Les banques, les établissements financiers et les sociétés pratiquant des opérations de crédit-bail sont autorisés à aligner l'amortissement fiscal des biens acquis dans le cadre du crédit-bail sur l'amortissement financier du crédit au lieu de l'amortissement linéaire⁹⁰.

Pour la durée d'amortissement, il est prévu qu'elle soit égale à la durée du contrat de crédit-bail⁹¹.

De plus, la Loi Complémentaire pour 2010 prévoyait que les dispositions antérieures à la Loi de Finances pour 2010 relatives aux règles d'amortissement dans le cadre des contrats de crédit-bail, continueraient à s'appliquer, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2012.

Donc, c'est à titre exceptionnel que le crédit bailleur continuerait à être fiscalement réputé disposé de la propriété juridique du bien loué et à ce titre, était habilité à pratiquer l'amortissement de ce bien. Pour ce qui est du crédit-preneur, qui est le propriétaire économique du bien, au sens des nouvelles normes comptables (SCF), il continuerait à disposer du droit de déductibilité du bénéfice imposable des loyers qu'il verse au crédit bailleur jusqu'à leur échéance.

Mais la Loi de Finances 2014 a consacré le maintien des dispositions antérieures à l'entrée en vigueur du SCF de façon permanente en précisant que le crédit bailleur est réputé fiscalement propriétaire du bien loué. La Loi de Finance 2014 va même jusqu'à préserver un traitement selon lequel, le bailleur est tenu d'inscrire le bien loué en tant qu'immobilisation et de constater les loyers perçus en tant que produits.

⁸⁹ Loi n°09-01 du 22 juillet 2009, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2009(Article 24).

⁹⁰ Loi n° 07-12 du 30 décembre 2007 portant loi de finances 2008 (Article 11).

⁹¹ Loi n°09-09 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 (Article 8).

De son côté, le crédit-preneur est réputé fiscalement locataire du bien loué et les loyers payés au crédit bailleur doivent être constatés par le crédit-preneur entant que charges. Cette Loi de Finances pour 2014 impose un traitement fiscal différent du SCF alors que l'objectif principal est de permettre l'amortissement fiscal sur la base de l'amortissement financier du crédit-bail.

3.1.4. En matière de droit d'enregistrement :

Selon l'article 14 de la loi 07-12 du 30 décembre 2007 portant Loi de Finances 2008 :

« Sont exemptés des droits d'enregistrement, les mutations de biens d'équipement ou d'immeubles professionnels rétrocédés par le crédit bailleur au profit du crédit-preneur lors de la levée d'option d'achat par ce dernier au titre de cette rétrocession ».

3.1.5. En matière de taxe de publicité foncière :

Selon l'article 58 de la loi de finances 1996 : « Les opérations d'achat d'immeubles dans le cadre du crédit-bail immobilier sont dispensées de la taxe de publicité foncière ».

3.1.6. En matière d'IRG ou d'IBS :

Selon l'article 11 de la Loi de Finances 2001 : « Les sommes payées à titre de loyers en vertu d'un contrat de crédit-bail international à des crédits-bailleurs non établis en Algérie bénéficient d'un abattement de 60% sur l'assiette de la retenue à la source d'impôt».

3.1.7. En matière de TAP :

Selon l'article 5 de la Loi de Finances Complémentaire pour 2001 : « La partie correspondante au remboursement du crédit dans le cadre du contrat de crédit-bail financier n'est pas comprise dans le chiffre d'affaires servant de base à la taxe sur l'activité professionnelle ».

Section 3 : Caractéristiques du crédit-bail.

Nous avons consacré cette section à l'étude des caractéristiques du crédit-bail à travers les avantages et les inconvénients qu'il présente, puis les conditions de conformité à la charia'a de l'Ijarah .

1. Les avantages du crédit-bail :

1.1. Chez le crédit preneur : ⁹²

- Financement intégral de l'investissement : alors qu'un crédit bancaire traditionnel exige un apport initial, la société de crédit-bail finance le bien à 100%.
- Préserver la trésorerie de l'entreprise : le crédit-bail permet au preneur de se procurer un bien sans mise de fonds initiale, lui permettant ainsi de conserver ses fonds propres afin de les affecter au financement de ses besoins d'exploitations.
- Rapidité d'accès au financement : par rapport à un crédit bancaire classique, le crédit-bail présente une rapidité d'accès au financement.
- Souplesse : cette technique de financement offre une grande souplesse d'adaptation car le bien est choisi par l'entreprise utilisatrice, il s'adapte parfaitement à ses besoins. Mais aussi une souplesse d'adaptation des loyers aux caractéristiques économiques de l'équipement et du marché : montant compatible avec les revenus générés par l'équipement, durée du financement compatible avec la durée de vie économique de l'équipement, possibilité d'indexation sur les variables du marché. Les variations des loyers sont nombreuses : les loyers sont payés d'avance, selon une périodicité mensuelle ou bien trimestrielle en fonction d'un barème linéaire ou dégressif.
- Garanties simplifiées et réduites : le recours au crédit-bail ne nécessite pas une sûreté réelle du preneur, car le titre de propriété du bien est la principale garantie du bailleur.
- Transférer le risque d'obsolescence : le crédit preneur ne se soucie pas du risque d'obsolescence car l'alternative de restituer le bien objet du contrat à échéance lui permet d'opter pour le choix de renouvellement de l'investissement.
- Avantage fiscal : se manifeste généralement pour le preneur à deux niveaux :
 - La déductibilité des loyers : les loyers sont considérés comme des charges d'exploitations déductibles intégralement du résultat imposable.

⁹² Inspiré principalement de : GERVAIS (Jean-François) : Les clés du leasing, édition d'ORGANISATION, 2004.

- Un allègement progressif du poids de la TVA : la TVA est payée par le locataire sur le montant des redevances au fur et à mesure du paiement des loyers et non pas le jour de l'acquisition du bien.
- L'investissement s'autofinance de manière dynamique: le crédit-bail permet de respecter la réalité économique selon laquelle le bien génère lui-même les revenus nécessaires à son remboursement à travers la valeur ajoutée qu'il produit, et cela sur toute la durée de vie économique du bien et de son usage.
- L'option d'achat : le crédit-bail laisse au preneur une marge de manœuvre quant à l'option finale (achat, restitution, relocation), lui permettant de décider au moment opportun du choix le plus indiqué en fonction de la situation et des besoins de son entreprise

1.2. Pour le crédit bailleur : ⁹³

- La sécurité : la sécurité est le premier avantage car la propriété du bien loué reste au bailleur, la récupération du bien en cas de non-paiement en est grandement facilité. Il n'y a pas besoin d'aller au procès, de faire appel à la justice pour récupérer le bien. Le bailleur en est le propriétaire il peut donc le récupérer de plein droit.
- Le rendement supérieur : l'opération de crédit-bail a un rendement supérieur par rapport à d'autres opérations de crédit. Cette différence se justifie par le risque important que prend le bailleur en finançant intégralement l'investissement.
- L'avantage fiscal : ayant le titre de propriété, le bailleur bénéficie d'un droit d'amortissement, déduisant ainsi de son résultat imposable le coût d'acquisition du bien.
- Le suivi de l'équipement : la maintenance et l'assurance du bien sont prises en charges par le locataire. Cela permet de garantir au bailleur la récupération d'un bien en bon état si l'option d'achat n'est pas levée.

1.3 Pour le fournisseur : ⁹⁴

- L'écoulement de ses ventes, ce qu'il lui permet d'éviter le problème de sur stockage.
- Instrument de promotion de ses ventes, le crédit-bail lui permet de créer de nouveaux débouchés.
- La diminution du risque d'impayés, vu qu'il va être payé par le bailleur dont la surface financière est plus importante que celles des entreprises clientes.

⁹³ BRUNEAU : Le crédit-bail mobilier, édition Revue Banque, 1999, p.32.

⁹⁴ Idem.

2. Les inconvénients du crédit-bail :

Certes, le crédit-bail ⁹⁵présente beaucoup d'avantages pour ces trois parties, mais, il faut garder à l'esprit que ce qui constitue un avantage pour l'un est susceptible de constituer un inconvénient pour l'autre.

2.1 Pour le crédit-preneur :

- Le crédit-bail est une technique de financement à coût élevé.
- Le contrat est irrévocable, de ce fait toute résiliation est exclue même si l'équipement s'avère peu rentable pour le preneur.
- Le crédit-bail fait perdre à l'entreprise chaque année les économies d'impôts liées aux dotations aux amortissements car le bien pris ne lui appartient pas.

2.2 Pour le crédit bailleur :

- Si le locataire est défaillant, le bailleur est soumis aux aléas du marché de l'occasion dont il ne peut toujours tirer un bon prix .
- A échéance du contrat, si l'option d'achat n'est pas levée, le bailleur supporte le risque d'obsolescence car il est obligé de disposer d'un bien presque totalement amorti en fin de contrat de location et risque de rencontrer des problèmes de revente sur le marché d'occasion .
- Si le locataire restitue le bien mobilier en fin de contrat, le problème que rencontre beaucoup de société de crédit-bail est l'absence d'une aire de stockage ou de hangars pour ranger les biens restitués.

⁹⁵ ROUYER (Gérard) et CHOINEL (Alain) : La banque et l'entreprise, édition Revue Banque, p.209.

3. Conditions de conformité à la charia'a :⁹⁶

- L'objet de la location (l'utilisation du bien loué) doit être connue et acceptée par les deux parties.
- La location doit porter sur des biens durables, c'est à dire non destructibles du fait de la jouissance ou de l'utilisation.
- Le bien loué de même que les accessoires nécessaires à son usage, doivent être remis à l'utilisateur en état de servir à l'utilisation à laquelle ledit bien est destiné.
- La durée de location, le délai de paiement, le montant du loyer et la périodicité doivent être déterminés et connus à la conclusion du contrat de leasing.
- Le loyer peut être payé d'avance, à terme ou par tranches selon la convention des parties.
- Les deux parties peuvent convenir d'un commun accord d'une révision du loyer, de la durée de location et de toutes autres clauses du contrat.
- La destruction ou la dégradation du bien loué d'un fait indépendant de la volonté de l'utilisateur n'engage la responsabilité de ce dernier que s'il est établi et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour la conservation du bien avec le soin d'un bon père de famille.
- Sauf convention contraire, il incombe à la Banque d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation nécessaires au maintien du bien loué dans un état de servir à l'usage auquel il est destiné. De même, elle supporte toutes les charges locatives antérieures au contrat de location. L'utilisateur assure quant à lui l'entretien d'usage du bien loué, de même que l'ensemble des charges locatives nées à compter de la date de location.
- Le bien loué peut faire l'objet d'une sous-location, sauf convention .Contraire de même, la Banque peut louer un bien acquis à son propre vendeur, à condition que la vente soit réelle et non fictive (Lease back).⁹⁷

⁹⁶ Norme 9 Standards AAOIFI.

⁹⁷ [http://www.albarakabank.com/fr/index.php?option=com_content&task=view&id=227&Itemid=36\(05/05/2018à10.45\)](http://www.albarakabank.com/fr/index.php?option=com_content&task=view&id=227&Itemid=36(05/05/2018à10.45))

Conclusion

Le crédit-bail a percé dans le temps et dans l'espace et a traversé des siècles et des continents pour qu'il devienne un moyen de financement de plus en plus sollicité.

Au cours de ce chapitre nous avons présenté la définition et les caractéristiques du crédit-bail. Ce dernier de par sa spécificité et complexité présente des risques importants pour la banque qu'elle se doit de maîtriser pour assurer sa pérennité.

Nous nous proposons dans le chapitre qui suit de dérouler le rôle de l'audit interne dans la maîtrise des opérations, à travers une description du déroulement d'une mission d'audit portant sur « l'audit des activités de crédit-bail » mais aussi la proposition d'une méthodologie pour la conduite des missions relatives au crédit-bail.

Chapitre IV : Cas pratique « audit de crédit-bail au sein de Al Salam Bank Algérie. »

Introduction :

Afin de mettre en application les notions et concepts théoriques abordés au cours de notre mémoire, nous avons effectué notre stage pratique au niveau de « la direction de l'audit interne » d'Al Salam Bank Algérie.

L'objet de ce chapitre est de présenter le déroulement d'une mission d'Audit Interne selon le programme de travail élaboré par la direction d'Audit Interne de la banque Al Salam.

A travers la mission d'audit, nous allons pouvoir analyser le processus du crédit-bail, en utilisant les différents outils présentés précédemment, afin d'identifier les lacunes et d'élaborer méthodologie d'Audit des activités de Crédit-bail.

Pour le déroulement de la mission d'audit. Afin de respecter le principe de confidentialité, les résultats des différentes évaluations relatives à la mission ne seront pas mentionnés.

Notre cas pratique est structuré de la manière suivante :

- Section 1 : Présentation de la structure d'accueil
- Section 2 : Déroulement d'une mission d'audit des activités de Crédit-bail.
- Section 3 : Proposition d'une méthodologie d'Audit des activités de Crédit-bail.

Section 1 : Présentation de la structure d'accueil.

I. Présentation de la banque :

1.1. Historique :

Al Salam Bank Alegria est une banque islamique étrangère d'origine émiratie, elle réunit plusieurs actionnaires parmi eux le groupe immobilier Emaar, une banque libano-canadienne, et une société d'assurance émiratie, plus quelques actionnaires nationaux.

Al Salam Bank a été installée en Algérie le 08/06/2006, elle a été agréée par la banque d'Algérie le 10/09/2008 et a commencé d'exercer son activité le 20/10 /2008 avec un capital social de 7,2 milliards de dinars, soit 100 millions de dollars, ce capital a été augmenté à 10 milliards de dinars conformément au règlement de la banque d'Algérie n° 08-04 du 23 décembre 2008.

La banque Al Salam a commencé d'élargir son réseau d'agence depuis son installation en Algérie, aujourd'hui la banque Al Salam a 9 agences dans 6 wilayas 4 à Alger une à Sétif, une à Blida, une à Oran, une à Constantine, et une à Ouargla.

Al Salam banque est la deuxième banque islamique en Algérie après la banque Al Baraka, qui propose ses services islamiques sur le marché Algérien.

Après Al Baraka Bank, Gulf Bank, ABC Bank, Al Salam Bank est la quatrième grande banque du golf qui s'implante en Algérie, dans un marché où les banques françaises sont les dominantes.

L'organigramme de la banque est mentionné dans l'annexe

1.2.L'activité de la banque :

La banque Al Salam peut scinder son activité en deux catégories :

- La première catégorie en tant qu'intermédiaire financier, car elle assure une mise à disposition des moyens de paiement, et la collecte du fonds de publique.
- Une deuxième catégorie en tant que partenaire financier, en ce qui concerne les opérations de la Moucharaka et la Moudaraba.

1.3.Présentation de quelques chiffres :

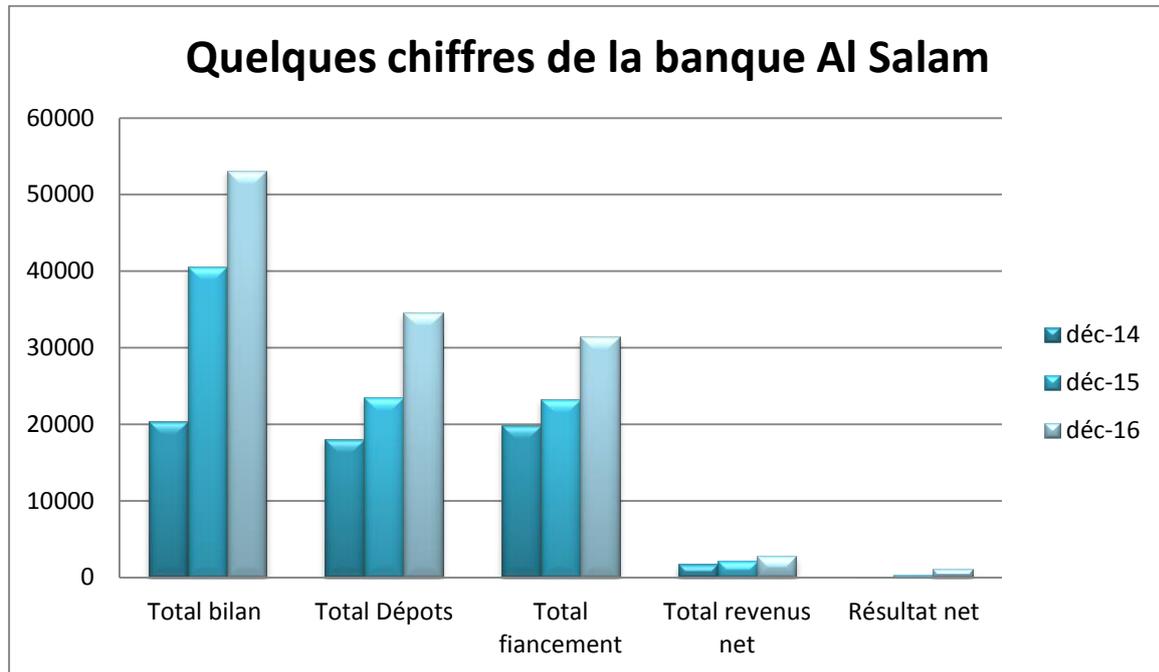
On va présenter des chiffres qui peuvent donner une image de l'évolution de l'activité de la banque Al Salam :

Tableau N°05 : Quelques chiffres de la banque Al Salam.

Montant en Millions de dinars algériens	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2016
Total bilan	20431	40575	53104
Total Dépôts	18 095	23517	34512
Total financement(Brut)	19863	23305	31440
Total revenus net	1756	2214	2769
Résultat net	109	301	1080

Source : documents interne

Figure N°2: Quelques chiffres de la banque Al Salam.



Source : Document interne.

1.4.Organisation de la banque :

L'organigramme de la banque se trouve dans l'annexe n° 1.

2. Présentation de la structure d'Audit Inter Al Salam Bank :

Notre stage pratique s'est déroulé au niveau de la structure d'audit d'Al Salam Bank.

La structure d'audit interne fonctionne dans le respect des normes internationales pour la pratique de l'audit interne de l'Institut de l'Audit Interne IIA, et en conformité au règlement interne de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, et en application des règlements internes d'Al Salam Bank.

La structure d'audit interne a donc pour objectif d'aider les responsables, par le biais de ses recommandations, à atteindre les objectifs de l'organisation et à améliorer la gestion des risques et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont ils se sont dotés. Les missions d'audit incluent toutes les entités opérationnelles, organisationnelles, tous les processus et outils.

Les équipes d'audit élaborent chaque année un plan d'intervention basé sur une évaluation annuelle des risques encourus, et selon certaines priorités, pour effectuer leurs missions. A la fin des missions, elles émettent des recommandations que les entités auditées doivent mettre en place pour limiter les risques et atteindre leurs objectifs. Les équipes d'audit doivent aussi s'assurer de la réelle application de leurs recommandations par ces entités et cela par leur suivi.

Pour ce qui est de son organisation, la structure d'audit interne est composée d'un responsable, d'un superviseur, de deux chefs de missions et d'auditeurs.

Section 2 : déroulement d'une mission d'audit des activités de Crédit-bail.

Nous arrivons donc à la seconde partie de notre cas pratique, relative au déroulement d'une mission d'audit des activités de crédit-bail de la direction d'audit de la banque Salam.

Comme nous l'avons dit précédemment, afin de respecter le principe de confidentialité, les résultats des différentes évaluations ne seront pas mentionnés.

1. Phase 1 : Lancement de la mission.

1.1. Démarrage de la mission :

La présente mission d'audit portant audit des « Activités de Leasing », a pour objectifs de :

- Evaluer l'organisation et les processus de gestion de l'activité leasing ;
- Examiner les outils permettant le traitement des opérations en matière de qualité, de conformité et de sécurité ;
- D'apprécier le degré de maîtrise des risques encourus.

1.2. Prise de connaissance du domaine à auditer:

1.2.1. La collecte des documents

La collecte a porté sur les documents suivants :

Documents internes :

- Organigramme actualisé de la Département Leasing.
- Liste des directives, instructions, procédures, notes et normes internes (Salam Bank) régissant la gestion des activités de la Département Leasing ;
- L'ensemble des états tenus au niveau de la structure.
- Liste des outils, applicatifs, extractions et autres états (paramétrés ou manuels) utilisé dans le cadre de la gestion des activités de la Départements Leasing.

Les procédures internes :

- Procédure N° OPE/CRD/05 relative au Recouvrement des créances Leasing ;
- Procédure N° OPE/CRD/07 relative à la Création de contrat Leasing mobilier standard ;
- Procédure N° OPE/CRD/08 relative à la Procédure Leasing de règlement fournisseur ;
- Procédure N° OPE/CRD/09 relative à l'immatriculation du matériel roulant financé en Leasing.

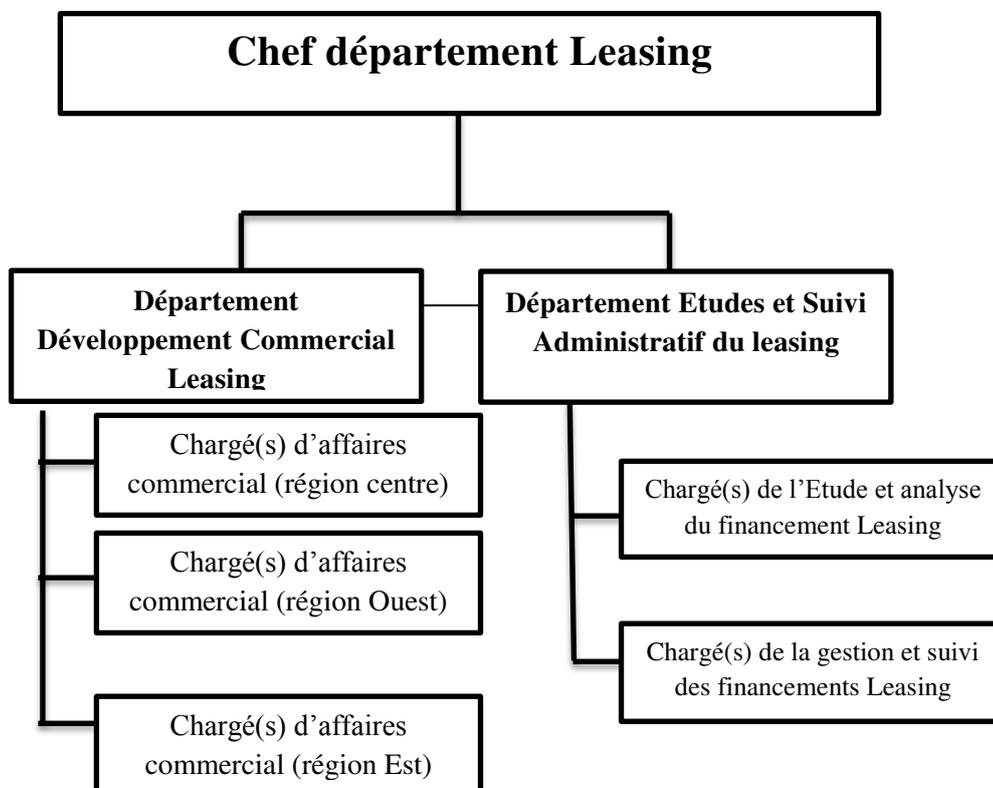
Documents externes :

- Ordonnance n°96-09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail
- Le décret exécutif n° 06-90 du 20 Février 2006 fixant les modalités de publicité des opérations de crédit-bail mobilier.
- Le décret exécutif n° 06-91 du 20 Février 2006 fixant les modalités de publicité des opérations de crédit-bail immobilier.
- Règlements n° 96-06 fixant les modalités de constitution des sociétés de crédit-bail et les conditions de leur agrément

1.2.2. Présentation du Département Leasing :

La cellule Leasing, elle est actuellement gérée par un responsable Leasing et compte 22 collaborateurs répartis sur 02 départements comme suit :

Figure N°3: Organigramme Département Leasing.



Source: Document délivré par la direction d'audit interne.

- Le département Développement Commercial Leasing s'occupe principalement de l'étude de la demande du financement, de la création et gestion des contrats leasing, mais aussi la gestion des ventes.
- Le département Etudes et Suivi Administratif du leasing s'occupe de l'étude et l'analyse du financement leasing et la gestion et suivi des contrats leasing (immatriculation, paiement des loyers, la gestion des réclamations de la clientèle).

1.3. Envoi de la lettre de lancement de la mission :

La lettre de mission comporte des précisions sur : la composition de l'équipe, la date de début de mission, le périmètre d'intervention, le superviseur et le chef de mission en charge de la mission. Elle est établie afin d'informer l'entité auditée et tous les départements concernés du lancement de la mission.

La lettre de mission a donc été envoyée au directeur de la Direction Leasing.

2. Phase 2 : Diagnostic.

2.1. Une réunion de lancement et autres réunions avec les responsables des entités auditées.

Une réunion de lancement a été réalisée avec le Chef département Leasing. Ensuite plusieurs réunions et entretiens ont été réalisés avec les responsables notamment :

- Le Directeur Adjoint chargé de l'activité commerciale ;
- La Responsable du Département Développement Commercial Leasing ;
- Le Responsable du Département Etude et Suivi Administratif du Leasing
- Chargé de l'Etude et Analyse des Financements leasing ;
- Chargé de la Gestion et Suivi des Financement leasing.

Chacun de nos interlocuteurs a présenté son service et a expliqué son fonctionnement.

2.2. Vérification de l'environnement réglementaire :

Une mission d'audit inclut toujours une vérification du contexte réglementaire.

Le cadre juridique régissant le crédit-bail a été mis en place en 1996 par l'Ordonnance 96/09 du 10 janvier 1996.

Le cadre réglementaire du leasing est constitué des deux décrets exécutifs et d'un règlement banque d'Algérie. Il s'agit de :

- Le décret exécutif n° 06-90 du 20 Février 2006 fixant les modalités de publicité des opérations de crédit-bail mobilier.
- Le décret exécutif n° 06-91 du 20 Février 2006 fixant les modalités de publicité des opérations de crédit-bail immobilier.
- Règlements n° 96-06 fixant les modalités de constitution des sociétés de crédit-bail et les conditions de leur agrément.

2.3.Elaboration des diagrammes de circulation et de la grille d'analyse et de séparation des tâches :

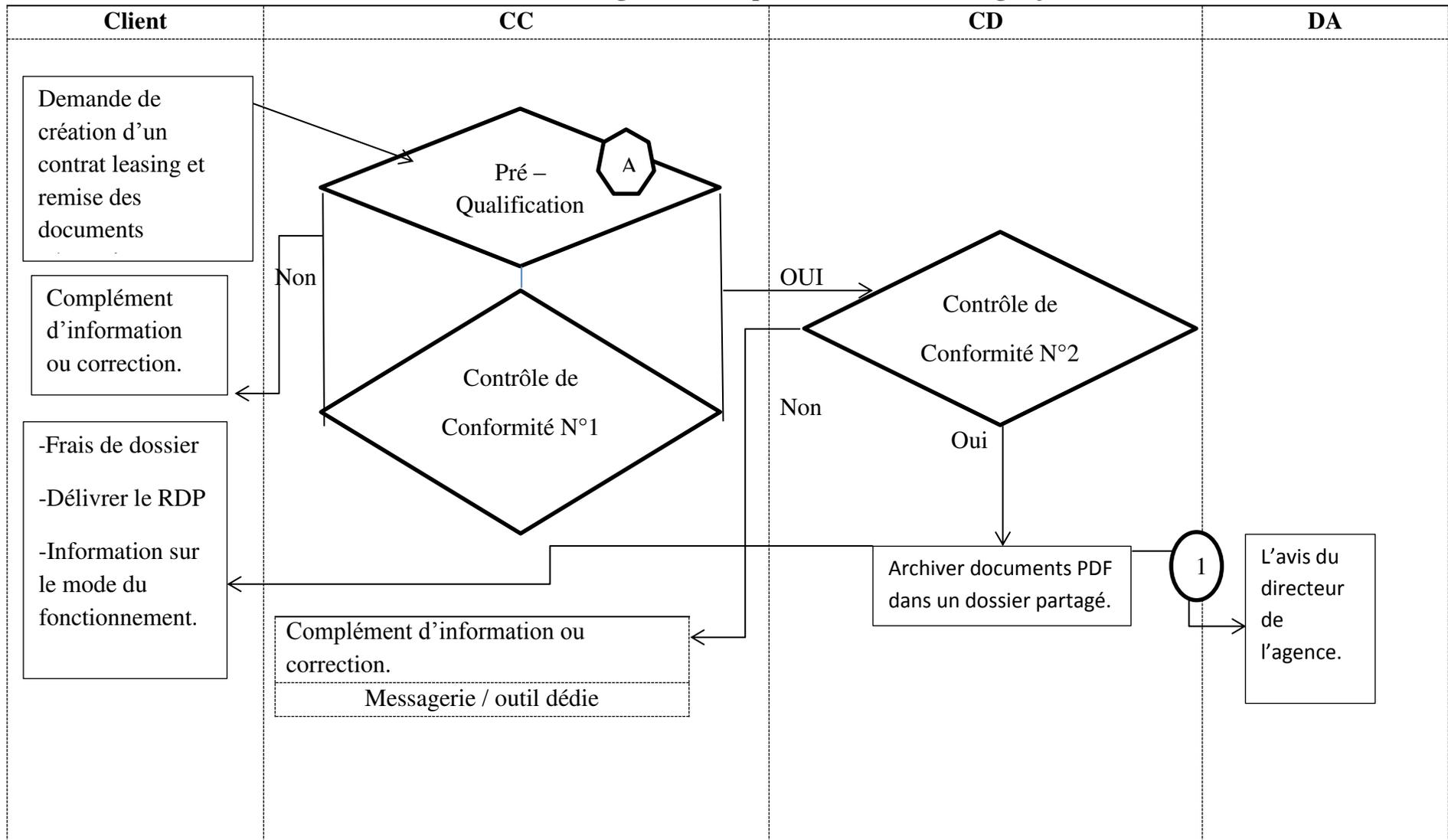
Pour comprendre en détail les principales étapes du processus de l'Ijarah depuis la réception de la demande de financement jusqu'à l'issue du contrat. Nous avons jugé nécessaire d'établir des diagrammes de circulation et une grille d'analyse et de séparation des tâches.

Ainsi, l'étude des procédures internes relatives au leasing au sein de la banque Al Salam, complétée par les entretiens réalisés avec les collaborateurs du Département Leasing, a permis d'établir la grille d'analyse et de séparation des tâches et les diagrammes de circulation suivants :

2.3.1. Les diagrammes de circulation :

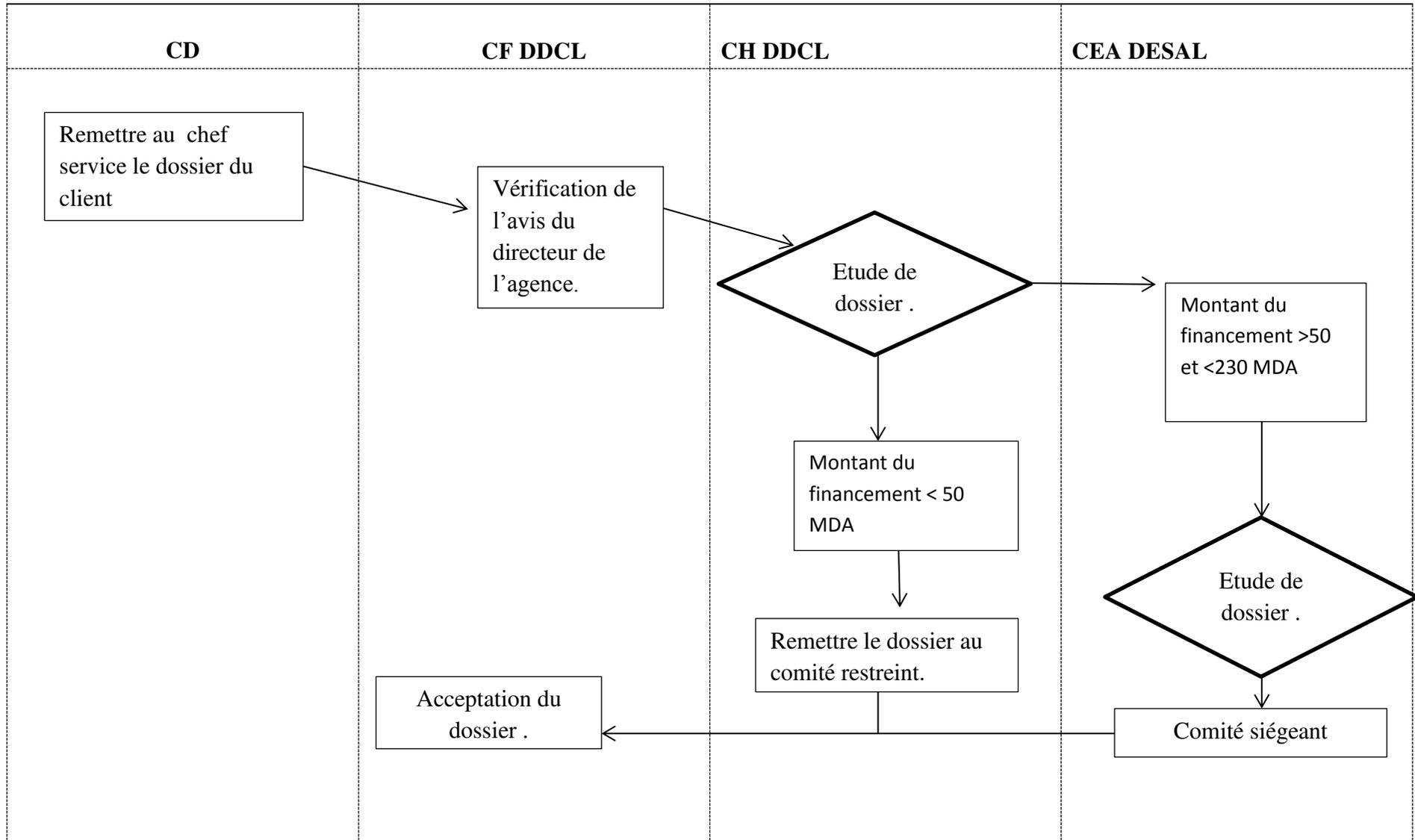
Nous allons procéder à la description des principales étapes du processus de l'Ijarah depuis le dépôt du dossier jusqu'à l'issue du contrat, à l'aide des diagrammes de circulation suivants :

Figure N°4: Dépôt du dossier de leasing (Ijarah) :



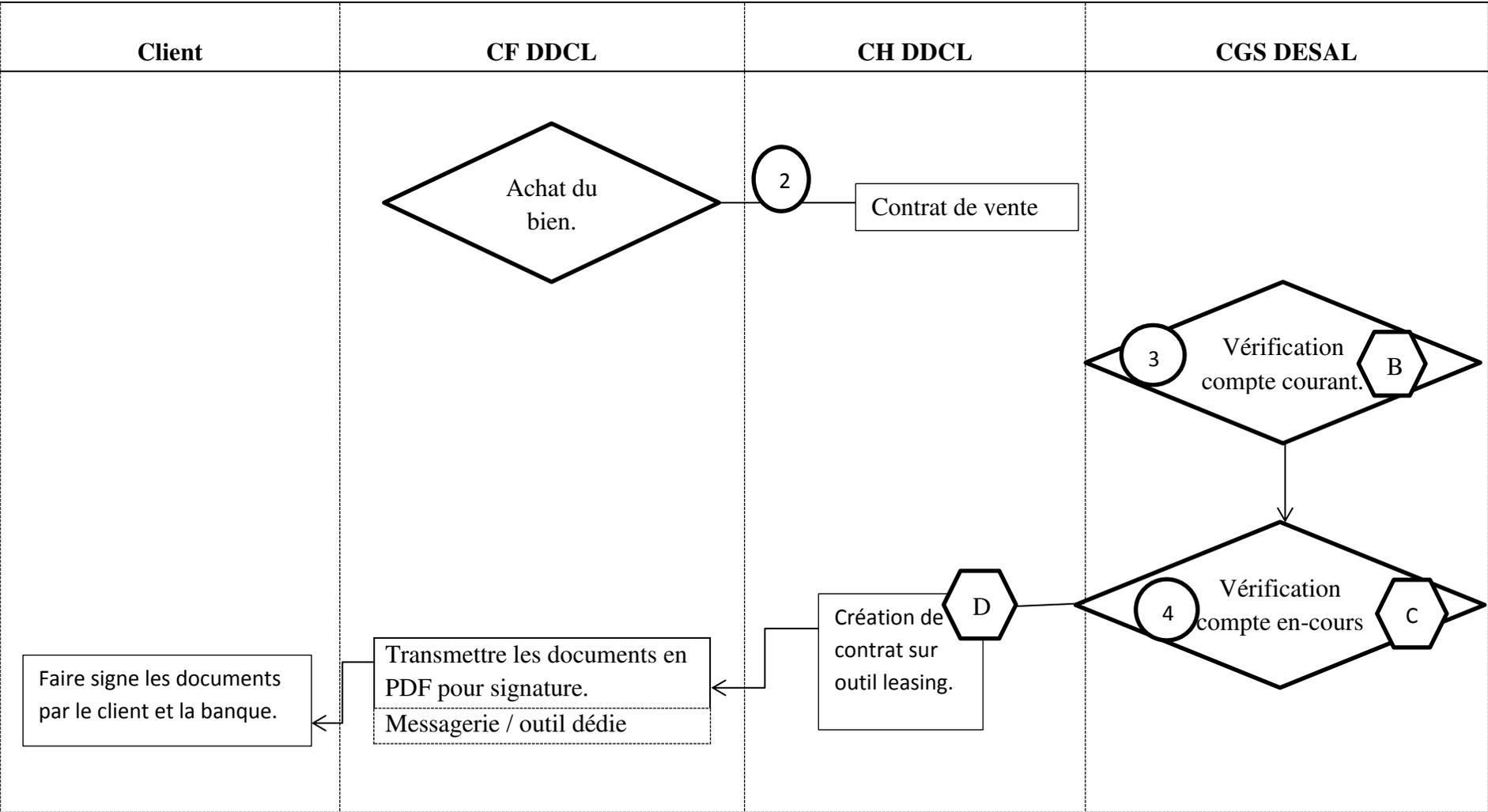
Source : Elaboré par l'étudiant.

Figure N°5: Etude de dossier.



Source: Elaboré par l'étudiant

Figure N°6 : Création contrat leasing.



Source : Elaboré par l'étudiant.

- 1- Le CD demande l'avis du directeur de l'agence sur le financement demander.
- 2- Transfert du contrat de vente CH.
- 3- Le CGS vérifie que le compte n'enregistre aucune opposition.
- 4- Le CTC doit s'assurer de l'existence d'un compte en cours pour procéder à la création du contrat sur l'outil Leasing.

Zone à risque identifié :

- A- Création d'un contrat non conforme à la charia'a .
- B- Risque de création d'un contrat pour un client dont le compte est en opposition.
- C- Risque de création d'un contrat pour un client qui n'a pas de compte encours leasing, ou bien création d'un second compte encours pour un même client.
- D- Risque d'erreur lors de la création du contrat sur l'outil leasing.

Pour décrire le processus de leasing avec un maximum de clarté, nous avons utilisé aussi « le narratif », un outil très répandu en Audit Interne puisqu'il permet la description et l'analyse :

➤ Dépôt du dossier de crédit-bail :

Le dépôt du dossier s'effectue obligatoirement au niveau de la banque Al Salam ou au niveau de Département Leasing .A la réception du dossier de crédit-bail présenté par le client en trois (03) exemplaires, le chargé de clientèle s'assure que :

- ✓ Le crédit-bail sollicité rentre dans le cadre des activités finançables par la banque.
- ✓ Le contrat ne comporte pas des clauses non conformes à la chari'a.
- ✓ Pas de financement pour les produits prohibés par la chari'a.

Après, il vérifie que le dossier reprend l'ensemble des documents

exigés :

- ✓ Une demande manuscrite dûment signée par le gérant ou toute autre personne mandatée à cet effet
- ✓ Les documents administratifs et juridiques, les documents comptables et fiscaux, les documents économiques et financiers.
- ✓ Une promesse de bail+ un fond de garanti .

➤ Acceptation ou rejet du dépôt du dossier :

Dans le cas où le dossier de crédit est jugé incomplet, le chargé de clientèle invite le client, séance tenante, à le compléter. Dans le cas où le dossier est jugé recevable, le chargé de clientèle :

- ✓ Encaisse préalablement les frais d'étude du dossier ;
- ✓ Renseigne et vise l'accusé de réception en cinq exemplaires et remet l'original au client ;
- ✓ Enregistre le dossier et lui affecte un numéro d'ordre ;
- ✓ Délivre un récépissé de dépôt du dossier reprenant le numéro d'ordre ;
- ✓ Informe le client sur le mode de fonctionnement du crédit sollicité (durée de location, échéancier de remboursement, etc.) et l'avise qu'une visite sur site sera effectuée par la banque.

➤ Réception du dossier au niveau du Département Leasing :

A la réception du dossier de crédit-bail, en deux exemplaires transmis par l'Agence, un traitement lui est consacré au niveau du DDCL portant sur la vérification des documents et l'étude du dossier.

Le chef de service commercial doit :

- ✓ Enregistrer le dossier sur le registre ouvert à cet effet ;
- ✓ Remettre le dossier au chargé d'affaire commercial.

Le chargé d'affaire commercial procède :

- ✓ Soit à l'examen et l'étude à son niveau dans le cadre des pouvoirs dévolus au DDCL (si le montant de financement < à 50 MDA) ;
- ✓ Soit à la transmission du dossier au Département Etudes et Suivi Administratif du leasing (DESAL) pour étude et sanction (le montant est entre 50 et 230 MDA), Dans le cas où le montant sollicité dépasse les pouvoirs délégués à la DESAL, le dossier sera transmis au Bahreïn.

➤ Etude et sanction du dossier :

- ✓ Le chargé d'affaire commercial procède à une vérification préliminaire de toutes les pièces constitutives du dossier, au cas où il estime nécessaire la réclamation de documents ou d'informations complémentaires, il saisit l'agence dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception du dossier ;

- ✓ Il établit une demande de consultation de la centrale des risques et des impayés de la Banque d'Algérie (BA);
- ✓ Il procède au diagnostic de l'entreprise ;
- ✓ Il valide les informations introduites pour permettre au système de procéder au classement rationnel du bilan, au calcul automatique des différents ratios (structures financières, trésorerie, activité, rentabilité) ;
- ✓ Il attribue une cotation aux différents critères d'évaluation de l'entreprise ;
- ✓ Il soumet au superviseur le dossier complet pour contrôle et validation.

➤ Achat du bien :

La banque Al Salam contactera le fournisseur pour l'achat du bien :

- ✓ Le DDCL effectue le règlement au comptant auprès du fournisseur sous 72h.
- ✓ Le Département Leasing transmet à l'agence l'avis de financement, l'autorisation de réception et le PVR.
- ✓ Achat du bien et transfert de propriété au nom d'Al Salam Bank. (L'assurance du bien à la charge de la banque Al Salam «Article 5/1/18 de la norme 09 de l'AAOIFI »). Le fournisseur livre le matériel et signe conjointement avec la banque Al Salam le contrat de vente.

➤ Signature de contrat et immatriculation du matériel :

Le chargé de la gestion et suivi des financements Leasing contactera le client pour signer le contrat et l'immatriculation du matériel :

- ✓ Le chargé de la gestion et suivi des financements prépare le contrat de bail et l'envoie à l'agence.(seulement le contrat de location).
- ✓ L'agence fait signer le contrat de location par le client et lui remet la promesse de vente signé par la banque, ainsi que la livraison du matériel.
- ✓ le client choisit la date de RDV pour le dépôt de la carte jaune et informe l'agence.
- ✓ L'agence informe le Département Leasing et confirme le RDV.
- ✓ Le Département Leasing immatricule le matériel et met à la disposition du client le document de circulation

➤ Règlement des loyers :

Le client commence à payer les loyers (fixes) après la réception du matériel.

Les calculs d'amortissement standards sont utilisés pour déterminer les paiements.

Cette méthode est acceptable est accordé car il n'y a pas de problèmes avec

l'utilisation des formules mathématique dans la Charia .

Dans le cas d'une décision ANDI, une attestation d'exonération de TVA établie par les impôts devra être transmise.

➤ Cession :

- ✓ Le client demande la promesse de vente et donne une copie de la carte grise.
- ✓ L'agence prend RDV au niveau du département Leasing et transmet la demande.
- ✓ Département Leasing transfère la Propriété au nom du client à travers une opération de vente et remet les documents nécessaires au client, le prix de vente est de 1 DA.

2.3.2. la grille d'analyse et de séparation des tâches :

➤ **Tableau N° 6** : Grille d'analyse et de séparation des tâches Agence

Tâches	Nature	Acteurs			
		Client	CC	CD	DA
Remettre les documents nécessaires à l'établissement du contrat LEASING.		X			
Accueil de la clientèle.			X		
Réception de la demande de crédit-bail ainsi que le dossier.			X		
Entretien préliminaire avec le client.			X		
Assistance et conseil du client.			X		
Pré-Qualification :					
S'assurer que le financement sollicité rentre dans le rayon d'activité d'Al Salam Bank			X		
S'assurer que le financement sollicité conforme à la chari 'a.			X		
Si non : Demander au client des corrections.					
SI oui : Procéder au contrôle de la conformité des documents contractuels (contrôle niveau1)					
Contrôle préliminaire des documents fournis, et ce en présence du déposant.			X		
Si documents non conforme : Demander au client des corrections.			X		
Si document conforme: transmettre les documents au CD			X		
Procéder au contrôle de la conformité des documents contractuels (contrôle niveau 2)				X	
Si documents non conformes : Relancer le chargé de clientèle pour corrections.				X	
L'avis sur le financement					X
Archiver les documents				X	
Transmettre le dossier au département leasing.				X	
Signature du contrat .				X	

Source : Elaboré par l'étudiant.

➤ **Tableau N° 7 :** Grille d'analyse et de séparation des tâches département leasing.

Tâches	Nature	Acteurs		
		CF	CH	CEA
Réception du dossier en deux exemplaires.		X		
Vérification du dossier.		X		
Enregistrement du dossier.		X		
Enregistrer le dossier sur le registre ouvert à cet effet		X		
Remettre le dossier au chargé d'affaire commercial		X		
Etude et sanction du dossier			X	X
le règlement au comptant auprès du fournisseur			X	
Préparation du contrat du bail				X
Préparation du contrat de vente			X	

Source : Elaboré par l'étudiant.

2.4. Programme de travail :

Le programme de travail doit mentionner les risques identifiés et les contrôles définis par l'entité pour encadrer ces risques. Il se présente comme suit :

Tableau N°8 : Planning de réalisation de la mission d'audit département leasing.

Thèmes	Risques	Travaux et échantillons
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Erreurs d'exécution. - Structure organisationnelle inadéquate / faiblesse de l'environnement de contrôle. - Risque de fraude. 	<ul style="list-style-type: none"> -Vérifier la conformité de l'organisation du département par rapport à l'organigramme théorique. -Identifier les postes vacants et les habilitations sur système. -Examiner les fiches de postes et déceler les écarts -Examiner les registres réglementaires.
A. Cycle de vie d'un contrat leasing.		
Création du dossier leasing	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'erreurs lors du calcul et de la saisie manuelle des montants de base du contrat. - Risque de faiblesse de l'environnement de contrôle portant sur la validation des seuils de dépassement des montants accordés. - Risque de non- conformité du dossier leasing. 	<p>A partir d'un échantillon de dossiers leasing et au moyen d'un grille de pointage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du respect du processus de traitement et de l'existence de l'ensemble des documents constitutifs du dossier. - Vérifier l'exactitude des montants repris sur les contrats créés sur l'outil leasing. - Vérifier que les conditions particulières ont été accordées par une personne habilitée.
Suivi des dossiers leasing et délais	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non- respect des délais de traitement des dossiers de financement. - Risque de manque de fiabilité des états de suivi des contrats. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une analyse sur les délais de traitements des dossiers par type de matériel et pour chaque étape du cycle de vie de contrat leasing. - S'assurer que les résultats des états extraits de l'outil leasing sont corrects à travers un rapprochement avec les suspens comptables sur les comptes dédiés pour chaque étape.
B. Traitement comptable et financier		
	<ul style="list-style-type: none"> -Bilan / compte de résultat incorrect 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'intégrité et la fiabilité des données comptables, financières et de gestion.

C. Gestion des activités de support		
Immatriculation	- Vente frauduleuse de l'équipement par le locataire.	- S'assurer sur la base d'un échantillon de la correcte immatriculation des matériels et de la correcte traçabilité du numéro d'immatriculation.
Reporting		- S'assurer de l'existence d'une procédure expliquant les méthodes de calcul utilisées ; de leur maîtrise par les collaborateurs et de leur conformité avec les définitions des indicateurs. - Apprécier la fiabilité des reportings à travers la vérification de la fiabilité des informations extraites, des retraitements manuels réalisés, des formules utilisées. - Analyser les délais de production des reportings et des conditions d'archivage.
Gestion des réclamations et demandes d'assistance.		- Analyser le nombre de réclamations reçues/ traitées afin d'apprécier la prise en charge effective de la réclamation. - Sur un échantillon de réclamations traitées, s'assurer qu'il n'existe pas de réclamation validée sans qu'elle soit résolue.

D. Pilotage de l'activité leasing		
Stratégie commerciale et développement du produit Leasing.	- Risque de perte des parts de marchés et d'opportunités d'affaires et développement de l'activité.	-S'assurer de l'existence d'une stratégie leasing formalisée et que cette dernière est en cohérence avec la stratégie et les objectifs de la banque. -S'assurer que la stratégie leasing intègre l'ensemble des éléments nécessaires à sa déclinaison (exemples : l'analyse SWOT, l'analyse de l'environnement, la veille concurrentielle sur le marché, l'analyse comportementale des clients).

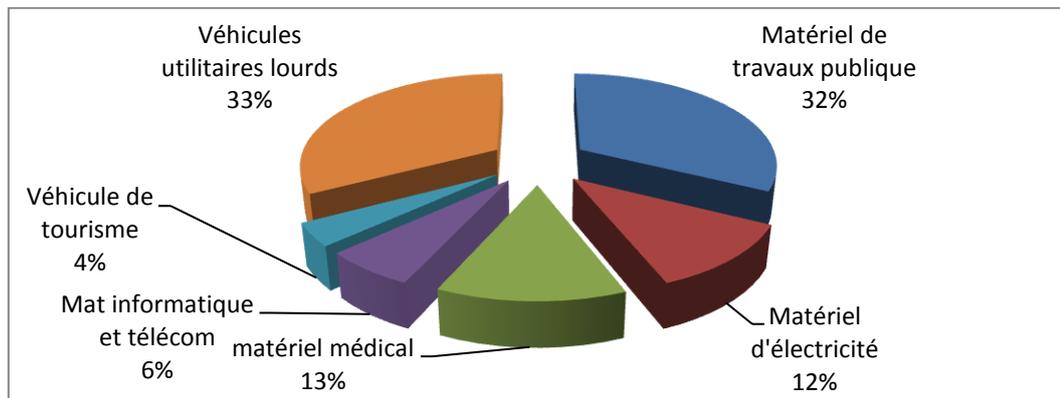
Source : Document délivré par la direction d'audit interne.

2.5.Constitution de l'échantillon :

Afin de réaliser les divers contrôles sur échantillons décidés au programme de travail, il convient de sélectionner un échantillon de dossiers permettant d'effectuer les travaux nécessaires. Mais il faut surtout que cet échantillon soit représentatif de la population totale, c'est-à-dire de l'ensemble des contrats de crédit-bail, afin de pouvoir extrapoler les résultats qui pourraient en ressortir, et que ces derniers puissent constituer une preuve d'audit.

L'équipe d'audit a sélectionné un échantillon de 120 dossiers leasing dont 98 dossiers mono-matériels et 22 pluri-matériels. Les contrats pluri-matériels totalisent un nombre de 121 matériels ce qui fait un total de 241 matériels sur tout l'échantillon

Figure N° 7: La répartition par type de matériel.



Source : Document délivré par la direction d'audit interne

3. Exécution des travaux et conclusions de la mission :

La phase de diagnostic doit être suivie par la phase d'exécution des travaux, pendant laquelle sont réalisés les contrôles figurant au programme de travail.

Ensuite, lors de la phase de conclusion, pour chaque constat et/ou anomalie identifiée lors de l'exécution des travaux des recommandations seront proposées par la direction d'audit en tant que conclusions de la mission.

Comme précisé au début de cette partie, les résultats de cette mission étant confidentiels, nous ne les communiquerons pas.

Section 3 : Proposition d'une méthodologie d'Audit des activités de Crédit-bail.

Au vu de l'importance de disposer de référentiels et de supports méthodologiques pour la conduite d'une mission d'audit, nous tenterons dans ce qui suit de proposer une méthodologie pour l'audit des activités de crédit-bail.

Tableau N°9 : Méthodologie d'Audit des activités de crédit-bail.

Contrôle	Risques	Travaux de vérification.	Document à demander
Création des dossiers de crédit-bail/ régularité des documents			
Le risque de non-respect des procédures de la chari'a	- Le risque de non-respect des procédures édictées par la chari'a. - Le risque de financement des produits prohibés par la chari'a.	A partir d'un échantillon de dossier Leasing : -Vérifier les contrats créés. - s'assurer le respect des procédures de la chari'a .	- Echantillon de dossiers. - Consultation du système informatique.
L'écart entre les montants repris dans la facture définitive et dans la facture pro-forma est- il contrôlé?	Dépassement de la limite de l'accord de financement.	Faire un rapprochement entre la facture Pro-Forma, la facture définitive et la notification de crédit sur un échantillon de dossiers.	- Echantillon de dossiers : factures définitives, factures Pro-Forma, notifications de crédit.
Les délais de traitement sont-ils satisfaisants ?	Délais de traitement trop longs. Risque de non-respect des délais de traitement.	-Effectuer une analyse sur les délais de traitements des dossiers par type de matériel et pour chaque étape de cycle de vie de contrat Leasing.	-Consultation du système informatique. - Manuels de procédures.

La documentation a-t-elle été validée par un juriste?	La validité juridique de la documentation pourrait être contestée.	-S'assurer que la documentation standard a été validée par le département juridique.	-Confirmation du département juridique.
Les états de suivi des contrats sont-ils fiables ?	Risque de manque de fiabilité des états de suivis des contrats.	-S'assurer que les résultats des états extraits de l'outil leasing sont corrects à travers un rapprochement avec les suspens comptables sur les comptes dédiés pour chaque étape.	- Etats de l'outil leasing. - Consultation du système informatique
Analyse du risque matériel			
Est-ce que le prix d'achat correspond à la valeur réelle de l'équipement ?	Le montant de la location initiale non couvert par la valeur réelle de l'équipement. Surfacturation	-S'assurer qu'avant l'acquisition, le prix est comparé aux prix affichés par d'autres fournisseurs.	- Echantillon de dossiers : factures définitives.
Est-ce que la conformité de l'équipement est susceptible d'être contestée par le client?	Matériel non conforme ou présentant des problèmes techniques, ce qui pourrait entraîner la non location par le client.	-S'assurer que dans les formulaires à remplir par le client les caractéristiques de l'équipement sont suffisamment précises pour éviter tout malentendu après livraison. Et s'assurer que la banque est protégée selon les conditions du contrat en cas de litige technique ou commercial.	-Conditions générales. -Formulaire standard.

Outil Leasing et le SI Delta			
L'outil leasing et le SI Delta sont-ils correctement interfacés ?	Problème pour le transfert de données entre les deux systèmes.	Faire un rapprochement entre les états de suivi de l'outil leasing et SI Delta pour ressortir les erreurs éventuelles.	-Consultation des systèmes informatiques.
Gestion des activités de support			
Le traitement des réclamations est-il satisfaisant ?	Non-respect des délais de traitement des réclamations ou non résolues.	- Sur la base d'un échantillon représentatif des réclamations, extraire les délais de traitements des réclamations. - Analyser le nombre de réclamations reçues/traitées afin d'apprécier la prise en charge effective des réclamations. - S'assurer qu'il n'existe pas de réclamation validée sans qu'elle soit résolue	- Procédure réservée aux réclamations. - Echantillon de réclamations.
L'immatriculation se fait-elle correctement ?	Risque que le matériel soit immatriculé au nom du client.	A travers une vérification d'un échantillon de dossiers, faire ressortir ceux qui ont présenté des erreurs ou des problèmes lors de l'immatriculation.	- Consultation du système informatique. - Procédure réservée aux immatriculations. - Echantillon de dossiers d'immatriculation.

Aspect comptable			
Les écritures comptables relatives aux opérations de crédit-bail sont-elles correctement réalisées ?	Bilan incorrect	<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer que les informations figurant aux comptes annuels reflètent fidèlement la réalité des opérations. - S'assurer que l'acquisition d'équipements conduit systématiquement à leur comptabilisation en immobilisations. - Contrôler le traitement des amortissements et des provisions. - Contrôle des encours financiers pour s'assurer de leur correcte comptabilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du système informatique. - Ecritures comptables relatives aux opérations leasing. - Procédures de comptabilisation.
Est-ce que l'immobilisation génère une série de versements de loyers ?	Financement d'immobilisations sans retour de revenu.	-Vérifiez que chaque immobilisation louée génère la perception de versements	Consultation du système informatique.
La base d'amortissement ou de déductions pour amortissement est-elle correcte ?	Risque fiscal Perte financière	<ul style="list-style-type: none"> -Vérifier que la base de calcul de l'amortissement correspond au montant de la facture hors TVA. - Vérifier que les coûts associés nécessaires à la mise en œuvre de l'équipement ont été correctement intégrés dans la base de l'amortissement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Echantillon de dossiers : Factures définitives. - Consultation du système informatique. - Procédure réservée à l'élaboration de l'échéancier.

Source : Elaboré par l'étudiant sur la base des résultats de la mission d'audit.

Conclusion

Nous avons débuté notre cas pratique par la présentation de la structure d'accueil.

Suite à cela, le déroulement d'une mission a eu pour objectif de s'assurer de la réelle maîtrise de ces risques, mais surtout la conduite des contrôles afin de maîtriser d'autres aspects par un programme de travail préparé à l'avance.

Pour conclure, à la lumière des résultats précédents, nous avons proposé une méthodologie pour l'audit des activités de crédit-bail au sein d'Al Salam Bank.

Conclusion générale :

A la lumière de ce qui a été exposé dans ce mémoire, qu'il a pour objectif de répondre sur la problématique de notre travail précédemment posée concernant une étude descriptive analytique du l'apport de l'audit interne dans la maîtrise des risques, cas de l'audit de crédit-bail au d'Al Salam Bank.

La notion de risque est indissociable du métier de la Banque. Nous avons vu que pour maîtriser les risques auxquels elles s'exposent et assurer leur pérennité, les banques doivent se doter d'un système de contrôle interne performant. Quant à l'Audit Interne, il a pour rôle d'apporter à l'organisation un niveau d'assurance adapté sur la maîtrise des risques et notamment la pérennité de son dispositif de contrôle interne.

A l'image de l'évolution des produits et services proposés par les institutions financières, le dispositif de contrôle interne y relatif doit également évoluer pour garantir la maîtrise des risques. La mise en place de méthodologies d'audit par le contrôle périodique est le moyen de s'assurer d'une correcte couverture des zones à risque par le dispositif de contrôle interne. Ces méthodologies doivent cependant être formalisées et actualisées au fil de l'évolution du métier et de l'émergence de nouveaux risques. Nous avons voulu mettre en évidence l'importance de disposer de supports et de méthodologies d'audit pour la conduite d'une mission. A cette fin, nous avons choisi de suivre le déroulement d'une mission d'audit du crédit-bail ; ce dernier étant un moyen de financement spécifique et peu connu, dont la maîtrise des activités n'est pas toujours garantie.

Au vu de l'importance de la formalisation des méthodologies d'audit, et pour aller plus loin dans notre travail, Al Salam Bank ne dispose pas d'une méthodologie pour l'audit des activités de crédit-bail (Leasing)

Le résultat de notre travail consiste en la formalisation d'une méthodologie d'audit qui couvre le périmètre du crédit-bail et qui explicite les contrôles à réaliser. Cette méthodologie peut être suivie et utilisée au niveau d'institutions qui proposent le même produit et qui adoptent une organisation similaire à celle de la banque Al Salam.

Constats et tests d'hypothèses :

A la fin de ce travail nous avons pu constater les résultats suivants :

- l'Audit interne peut contribuer à l'amélioration de la pratique du crédit-bail et la maîtrise de ces risques par le déroulement d'une mission décrite par l'ifaci. **Confirmé**

- Pour bien mener sa mission l'auditeur interne suit une méthodologie bien précise.

Infirmé

- Le crédit-bail présente des risques importants pour la banque qu'elle se doit les maîtriser pour assurer sa pérennité. **Confirmé**
- Le déroulement d'une mission d'audit interne dans une banque islamique ne suit pas les normes éditées par l'AAOIFI. **Infirmé**

Les recommandations :

Nous avons voulu proposer notre méthodologie (section 3) en nous basant sur les contrôles réalisés lors de cette mission précédemment citée et de recherches personnelles.

- Suivre une méthodologie d'audit.
- Elaboré un plan d'audit charia .
- Renforcé le contrôle interne .

Les difficultés du travail :

- La confidentialité au sein de la direction d'audit interne au sein d'Al Salam Bank.

1. Livre

- ✓ ALBOUY Michel: **Financement et cout du capital de l'entreprise**, édition Eyrolles, Paris, 1991.
- ✓ ALDO Lévy : **Finance islamiques opération financières autorisé et prohibées –vers une finance humaniste**, édition LEXTENSO, Paris, 2012.
- ✓ ARNOUD Hervé : **Le contrôle de gestion... en action**, édition Liaisons, 2001.
- ✓ BERTIN Elisabeth: **Audit Interne : enjeux et pratiques à l'international**, édition EYTOLLES, 2007.
- ✓ BESSIS Joel : **Gestion des risques et gestion actif-passif des banques**, édition DALLOZ, paris, 1995.
- ✓ BRUN (Stéphane) : **Guide d'application des Normes IAS/IFRS**, édition Berti, 2011.
- ✓ BOUYAKOUN Farouk : **l'entreprise et le financement bancaire**, édition CASBAH.
- ✓ CHAPELLE (A), HUBNER (G) et PETERS (J.P) : **Le risque opérationnel, implications de l'accord de Bâle pour le secteur financier**, édition LARCIER, 2005.
- ✓ CHERIF Mondher : **Finance d'Orient, finance d'Occident : Une approche comparative**, édition L'HARMATTAN, Paris, 2016.
- ✓ Dr. KHELLASSI (Réda) : **Les Applications De L'Audit Interne**, édition Houma, p.47.
- ✓ DUBERNET Michel : **Gestion actif-passif et la tarification des services bancaires**, édition ECONOMICA, 1997.
- ✓ GERVAIS (Jean-François) : **Les clés du leasing**, édition d'ORGANISATION, 2004.
- ✓ GUERANGER François : **Finance islamique une illustration de la finance éthique**, édition DUNOB, Paris ,2009.
- ✓ Hélène Löning, Jérôme Méric et Véronique Malleret : **Le contrôle de gestion : Organisation, outils et pratique**, 3e édition DUNOD, Paris 2008.
- ✓ IFACI-IAS : **Les mots de l'audit**, éditions Liaison, 2000.
- ✓ KETTEL (Brian): **Case Studies in Islamic Banking and Finance**, édition JW & S, 2011, New Jersey, 2011.
- ✓ KHELLASSI Réda : **L'Audit Interne : Audit Opérationnel**, 3ème édition, édition HOUMA, 2010.
- ✓ PHILIPPOSIAN Pascal: **le crédit-bail et le leasing, outil de financement locatif**, édition SEFI, Paris, 1998.
- ✓ PWC - PriceWaterhouseCoopers,IFACI : **Coso - Référentiel intégré de contrôle interne : Principes de mise en oeuvre et de pilotage**, édition EYROLLES ,2014.
- ✓ RENARD Jacques : **Théorie et pratique de l'Audit interne**, édition n°07, édition ORGANISATION, 2010.
- ✓ RONCALLI Thierry : **La gestion des risques financiers**, édition ECONOMICA, paris, 2004.

- ✓ SARDI Antoine : **Audit et contrôle interne bancaire**, édition AFGES, paris, 2002.
- ✓ SAIDANE (Dhafer) : **L'implication de la réglementation de Bâle III sur les métiers des salariés des banques**, édition BMEP, paris, 2012.
- ✓ SCHICK.P, VERA.J, BOURROUILH-PAREGE.O : **Audit interne et référentiels de risques**, Ed Dunod, 2010.
- ✓ SHICK Pierre : **Mémento d'audit interne**, édition Dunod, Paris, 2007.
- ✓ VERBOOMEN (Alain) et DE BEL (Louis) : **Bâle II et Le Risque De Crédit**, édition LARCIER, Mars2011.
- ✓ VERNIMMEN Pierre: **Finance d'entreprise**, édition Dalloz, 2013.

2. Articles et revue scientifiques

- ✓ ABIDI (Mohamed) : « **Le Leasing Mobilier : Mode de Financement des PME/PMI** »,Revue CONVERGENCE N° 6, décembre 2000, Revue éditée par la BEA, Alger.
- ✓ Article2 du Règlement de la Banque d'Algérie n°11-08 du 28/11/11, portant sur le Contrôle Interne des banques et des établissements financiers.
- ✓ BRUNEAU : « **Le crédit-bail mobilier** », édition **Revue Banque**, 1999.
- ✓ Banque Islamique de Développement, La gestion des risques, analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique, Document occasionnel N 5.
- ✓ BOUIN PORTET (Jaques) : « **Le Crédit-bail en France** », Revue Finance et Développement du Maghreb, n° 16 et 17 (double), juillet 1995, Tunis.
- ✓ CHERIF (Karim) : « **La finance islamique : Analyse des produits financiers islamiques** », Haute école de gestion de Genève (HEG-GE), 2008.
- ✓ EL ATTAR (A) et ATMANI (M) : **La gestion des risques des produits financiers islamiques, essai de modélisation**, Université Mohamed Premier Oujda, Maroc, 2013.
- ✓ Document de The IIA, « **Cadre de référence pour un audit interne efficace Le nouveau CRIPP (Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne)** », p. 6.
- ✓ Définition donné par le COSO 1 : **Deloitte Les fondamentaux du contrôle interne**, Université d'été, Paris, le 11 septembre 2008
- ✓ GARRIDO (Eric) : « **Le cadre économique et réglementaire du crédit-bail** », REVUE BANQUE édition, Paris, Novembre 2002.
- ✓ GARRIDO (Eric) : «**Le crédit-bail: outil de financement structurel et d'ingénierie commerciale** », Revue BANQUE édition, Paris 2002.
- ✓ IFACI, résultat de travaux de l'AMF, « **Le dispositif de contrôle interne : cadre de référence** », Paris, Janvier 2007
- ✓ « **Les Echos de l'économie et de la finance** », Lettre d'information bimensuelle, N°265,25mai2011.
- ✓ Les Cahiers de la Finance Islamique N° 6, université de Strasbourg, 2014.
- ✓ ROUYER (Gérard) et CHOINEL(Alain) : « **La banque et l'entreprise** », 3ème édition, édition Revue Banque.

3. Divers

- ✓ Mr KADOURRI, « Cours Audit Comptable et financier », Ecole Supérieure de commerce, 2017.

4. Règlement et lois

- ✓ L'Ordonnance 96/09 du 10 janvier 1996, Titre 1 : Des dispositions générales relatives au crédit-bail.
- ✓ Loi n° 07-12 du 30 décembre 2007 portant loi de finances 2008.
- ✓ Loi n°09-01 du 22 juillet 2009, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2009.
- ✓ Loi n°09-09 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010.

5. Sites web

- ✓ www.unblog.fr
- ✓ www.coso.org
- ✓ www.ifaci.com
- ✓ www.bankislam.com

Table de matière :

Dédicace

Remercîment

Sommaire

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Liste des annexes

Résumé

Introduction générale

Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le contrôle interne dans les banques 1

islamiques.

Section1 : Les principes fondamentaux de la finance islamique.....3

- 1. Les principes fondamentaux de la finance islamique :.....3
 - 1.1.L'interdiction du prêt à intérêt ou le Riba :.....3
 - 1.2.L'interdiction du risque excessif ou Algarar :.....4
 - 1.3.L'interdiction du maysir ou la spéculation :.....4
 - 1.4.L'interdiction de la thésaurisation :.....4
 - 1.5.L'interdiction de financement des produits et activités illicites :.....4
 - 1.6.La participation aux pertes et aux profits :.....5
- 2. Les techniques de financement :.....5
 - 2.1.La Mourabaha :.....5
 - 2.2.La Moucharaka :.....6
 - 2.3.La Moudaraba :.....6
 - 2.4.Le Bai Salam :.....7
 - 2.5.L'istisn'a :.....8
 - 2.6.L'Ijara :.....9

Section 2 : Les risques bancaires et la particularité pour la banque islamique.....10

- 1. Définition du risque :.....10
- 2. Les différents types des risques bancaires :10
 - 2.1.Le risque de contrepartie :.....10
 - 2.2.Le risque de marché :.....11
 - 2.2.1. Le risque de change :.....11
 - 2.2.2. Le risque de taux d'intérêt :.....11

2.3.Le risque opérationnel :	11
2.4.Les autres risques :	12
2.4.1. Le risque de liquidité :	12
2.4.2. Le risque systémique :	12
2.4.3. Le risque de réputation :	12
2.4.4. Le risque stratégique :	13
2.5.Des risques spécifiques pour la banque islamique :	13
2.5.1. Risques liés au stock :	13
2.5.2. Risque d'abandon des opérations de financements :	13
2.5.3. Risque commercial déplacé :	14
2.5.4. Le risque d'investissement :	14
2.5.5. Le risque de concentration :	14
Section03: Le contrôle interne	15
1. Généralités sur le contrôle interne :	15
1.1.Définition du contrôle interne :	15
1.1.1. Définition du contrôle interne par le COSO :	15
1.1.2. Définition du contrôle interne donnée par l'Ordre des Experts :	15
1.1.3. Définition du contrôle interne par le « Consultative Committee	16
1.2.Les objectifs du contrôle interne :	16
1.3.Caractéristiques d'un système de contrôle interne efficace :	17
2. Le cadre réglementaire régissant le contrôle interne :	18
2.1.Le cadre réglementaire international régissant le contrôle interne :	18
2.1.1. La loi Sarbanes-Oxley(SOX) :	18
2.1.2. Le COSO:	18
2.2.Le cadre réglementaire Algérien en matière de Contrôle Interne :	20
2.3.Le comité de Bâle:	21
2.3.1. Recommandation de Bâle II sur le contrôle interne:	21
2.3.2. Les accords de Bâle III :	22
3. Quelques implications de la réglementation sur les banques islamiques :	23
3.1.L'impact de la nouvelle exigence en fond propre (Bâle III) pour les banques.....	23
3.2.L'impact de l'augmentation de niveau des fonds propres :	23
3.3.L'impact de la mise en place d'un ratio d'effet de levier :	23
3.4.L'impact de la mise en place des ratios de liquidité :	24
Chapitre II : L'Audit Interne dans les banques islamiques	26
Section 1 : Généralités sur l'Audit Interne	28
1. Définitions :	28
1.1.Définition de l'audit Charia :	28
1.2.Définition de l'Audit Interne :	29
1.3.L'audit interne en Algérie :	29
2. Caractéristiques essentielles de l'Audit Interne :	30
3. Les différents objectifs :	30

3.1.Les objectifs de l'Audit Interne :	30
3.2.Les objectifs de l'Audit Interne Charia :	31
4. Les différents types d'Audit Interne :	31
4.1.L'Audit financier et comptable :	31
4.2.L'Audit opérationnel :	31
5. Les métiers voisins de l'audit interne :	32
5.1.L'Audit Interne et l'Audit Externe :	32
5.2.L'Audit Interne et l'inspection :	33
5.3.L'Audit Interne et le contrôle de gestion :	34
Section 02: Cadre de référence de l'audit interne	36
1. Le code de déontologie :	36
1.1.Principes fondamentaux :	36
1.2.Règles de conduite :	37
2. Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne:	38
2.1.Les normes de qualification :	38
2.2.Les normes de fonctionnement :	38
2.3.Les normes de mise en œuvre :	37
Section 03: Méthodologie et outils de conduite a une mission d'audit	40
1. Méthodologie d'une mission d'audit :	40
1.1.Phase de préparation:	41
1.1.1. Etape de reconnaissance :	41
1.1.2. Étape d'analyse des risques :	41
1.1.3. Étape de choix des objectifs :	42
1.1.4. Étape de détermination des tâches :	43
1.2.La phase de vérification :	43
1.3.La phase de conclusion :	45
1.3.1. L'ossature du rapport :	45
1.3.2. Le compte rendu final au site « CREF » :	45
1.3.3. Le rapport d'audit :	45
2. Les outils et techniques d'audit :	45
2.1.Les outils d'interrogation :	45
2.1.1. L'interview :	45
2.1.2. La confirmation directe :	46
2.1.3. Le Questionnaire de Contrôle Interne « QCI » :	46
2.1.4. Les sondages statistiques (échantillonnages) :	46
2.2.Les outils de description :	46
2.2.1. L'observation physique :	46
2.2.2. Le diagramme de circulation :	47
2.2.3. Le narratif :	47
2.2.4. La grille de séparation des tâches :	47
2.2.5. La piste d'audit :	47

Chapitre III : Le crédit-bail et L'Ijarah.....	50
Section 1 : Prés-requis et définitions.....	52
1. Définitions :.....	52
1.1.Le crédit-bail :.....	52
1.2.L'Ijarah :.....	53
2. Principe de base de l'opération de crédit-bail :.....	53
2.1.Les intervenants :.....	53
2.2.Le déroulement d'une opération de crédit-bail :.....	54
2.3.Mécanisme de l'Ijarah :.....	55
3. Typologie du crédit-bail :.....	55
3.1.Critère de transfert de risque :.....	56
3.1.1. Le leasing financier (location financière) :.....	56
3.1.2. Le leasing opérationnel (location exploitation) :	56
3.2.Critère de l'objet du contrat :.....	57
3.2.1. Le leasing mobilier :.....	57
3.2.2. Le leasing immobilier :.....	57
3.2.3. Le leasing sur fonds de commerce ou sur un établissement artisanal:.....	58
3.3.Critère de nationalité :	58
3.3.1. Le leasing national :.....	58
3.3.2. Le leasing international :	58
3.4.Autres types de leasing :.....	58
3.4.1. La cessions-bails (Sale and Lease Back) :.....	59
3.4.2. Le crédit-bail adossé :.....	59
Section 2 : Cadre général régissant le crédit-bail.....	60
1. L'aspect juridique de crédit-bail :	60
1.1.Le cadre réglementaire du crédit-bail en Algérie :.....	60
1.2. Le contrat de crédit-bail :.....	60
1.3.Les caractéristiques du contrat :.....	60
1.4.Droits et obligations des parties:.....	62
1.4.1. Le Crédit bailleur :.....	62
1.4.2. Le crédit preneur :	62
1.4.3. Le fournisseur :.....	63
2. L'aspect comptable de crédit-bail :.....	63
2.1.De la divergence à l'harmonisation :	63
2.1.1. Comptabilisation dans le bilan du preneur :.....	65
2.1.2. Comptabilisation dans le bilan du bailleur :	65
2.2.La comptabilité du crédit-bail en Algérie :.....	65
3. L'aspect fiscal du crédit-bail :	67
3.1. L'aspect fiscal en Algérie :.....	68

3.1.1. En matière de plus-values de cessions professionnelles :.....	68
3.1.2. En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :.....	68
3.2.En matière d'amortissement :	69
3.2.1. En matière de droit d'enregistrement :.....	70
3.2.2. En matière de taxe de publicité foncière :.....	70
3.2.3. En matière d'IRG ou d'IBS :.....	70
3.2.4. En matière de TAP :.....	70
Section 3 : Caractéristiques du crédit-bail.....	71
1. Les avantages du crédit-bail :.....	71
1.1.Chez le crédit preneur :.....	71
1.2.Pour le crédit bailleur :	72
1.3.Pour le fournisseur :	72
2. Les inconvénients du crédit-bail :.....	73
2.1.Pour le crédit-preneur :.....	73
2.2.Pour le crédit bailleur :.....	73
3. Conditions de conformité à la charia'a :.....	74

Chapitre IV : Cas pratique « audit de crédit-bail au sein de Al Salam Bank Algérie. »

Section 1 : Présentation de la structure d'accueil.....	78
1. Présentation de la banque :.....	78
1.1.Historique :.....	78
1.2.L'activité de la banque :.....	78
1.3.Présentation de quelques chiffres :.....	78
1.4.Organisation de la banque :	80
2. Présentation de la structure d'Audit Inter Al Salam Bank :.....	81
Section 2 : déroulement d'une mission d'audit des activités de Crédit-bail.....	82
1. Phase 1 : Lancement de la mission.....	82
1.1.Démarrage de la mission :.....	82
1.2.Prise de connaissance du domaine à auditer:.....	82
1.2.1. La collecte des documents :.....	82
1.2.2. Présentation du Département Leasing :.....	83
1.3.Envoi de la lettre de lancement de la mission :.....	84
2. Phase 2 : Diagnostic.	85
2.1.Une réunion de lancement et autres réunions avec les responsables	85
2.2.Vérification de l'environnement réglementaire.....	85
2.3.Elaboration des diagrammes de circulation et de la grille d'analyse et de séparation des tâches :.....	86
2.3.1. Les diagrammes de circulation.....	86
2.3.2. la grille d'analyse et de séparation des tâches :.....	94

2.4.Programme de travail :.....95
 2.5.Constitution de l'échantillon :.....98
 3. Exécution des travaux et conclusions de la mission.....99
 Section 3 : Proposition d'une méthodologie d'Audit des activités de crédit-bail.....100
Conclusion générale.....106
BIBLIOGRAPHIE108
TABLE DE MATIERE111
Annexes117

Les annexes

Annexe N°01

<i>Normes</i>	<i>Intitulés</i>
1000	<i>Mission, pouvoirs et responsabilités</i>
1010	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de la Définition de l'Audit Interne, du Code de Déontologie ainsi que des <i>Normes</i> dans la charte d'audit interne
1100	<i>Indépendance et objectivité</i>
1110	<ul style="list-style-type: none"> • Indépendance dans l'organisation
1111	<ul style="list-style-type: none"> • Relation directe avec le Conseil
1120	<ul style="list-style-type: none"> • Objectivité individuelle
1130	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à l'indépendance ou à l'objectivité
1200	<i>Compétence et conscience professionnelle</i>
1210	<ul style="list-style-type: none"> • Compétence
1220	<ul style="list-style-type: none"> • Conscience professionnelle
1230	<ul style="list-style-type: none"> • Formation professionnelle continue
1300	<i>Programme d'assurance et d'amélioration qualité</i>
1310	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences du programme d'assurance et d'amélioration qualité
1311	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations internes
1312	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations externes
1320	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports relatifs au programme d'assurance et d'amélioration qualité
1321	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la mention « conforme aux <i>Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne</i> »
1322	<ul style="list-style-type: none"> • Indication de non-conformité

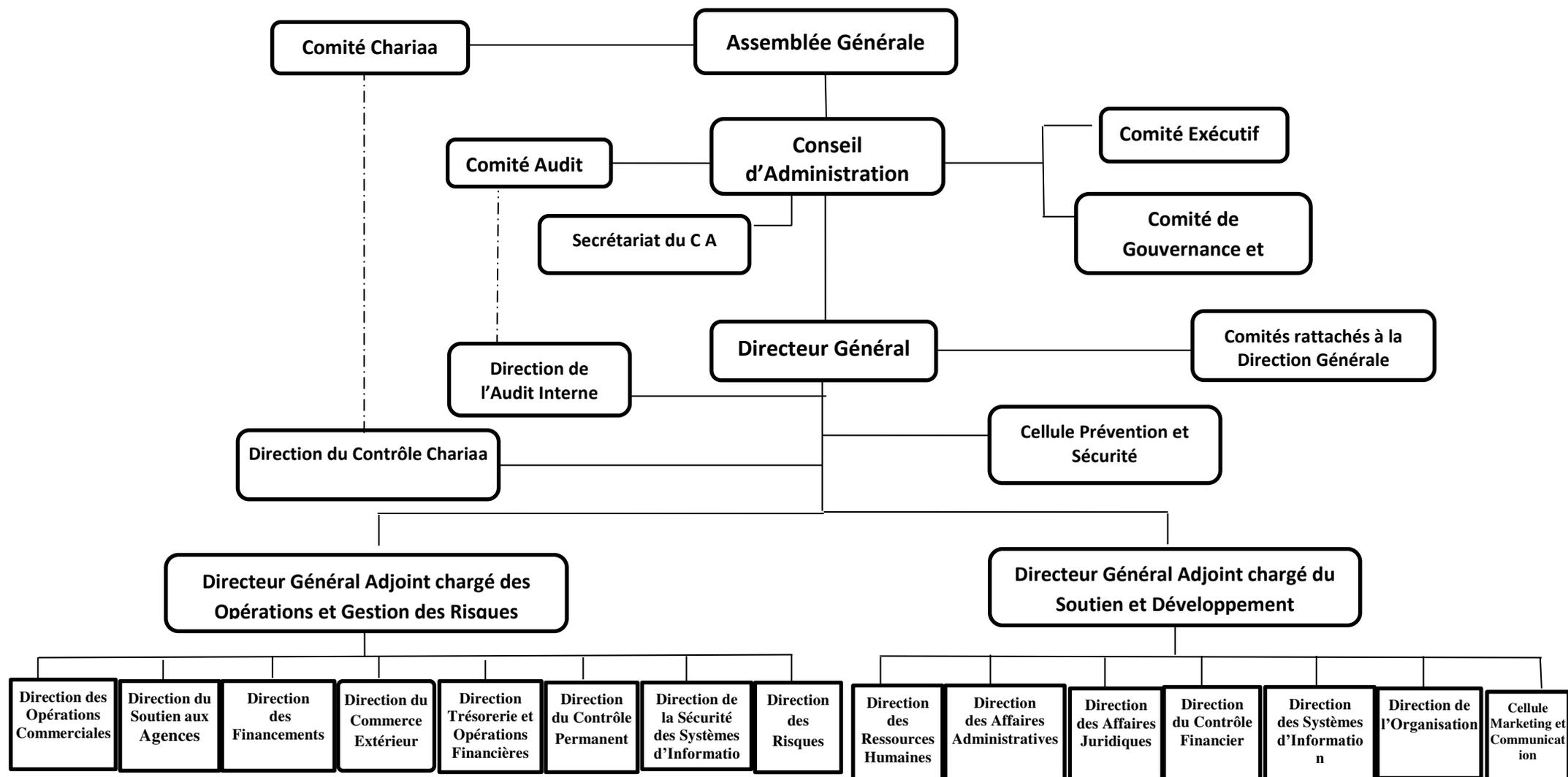
Source : Document IFACI, « Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne », Edition 2013. Disponible sur <http://www.ifaci.com/>, Pages de 29 à 41

Annexe N°02

<i>Normes</i>	<i>Intitulés</i>
2000	<i>Gestion de l'audit interne</i>
2010	• Planification
2020	• Communication et approbation
2030	• Gestion des ressources
2040	• Règles et procédures
2050	• Coordination
2060	• Rapports à la Direction Générale et au Conseil
2070	• Responsabilité de l'organisation en cas de recours à un prestataire externe pour ses activités d'audit interne
2100	<i>Nature du travail</i>
2110	• Gouvernement d'entreprise
2120	• Management des risques
2130	• Contrôle
2200	<i>Planification de la mission</i>
2201	• Considérations relatives à la planification
2210	• Objectives de la mission
2220	• Champ de la mission
2230	• Ressources affectées à la mission
2240	• Programme de travail de la mission
2300	<i>Accomplissement de la mission</i>
2310	• Identification des informations
2320	• Analyse et évaluation
2330	• Documentation des informations
2340	• Supervision de la mission
2400	<i>Communication des résultats</i>
2410	• Contenu de la communication
2420	• Qualité de la communication
2421	• Erreurs et omissions
2430	• Utilisation de la mention « conduit conformément aux <i>Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne</i> »
2431	• Indication de non-conformité
2440	• Diffusion des résultats
2450	• Les opinions globales
2500	<i>Surveillance des actions de progrès</i>
2600	<i>Communication relative à l'acceptation des risques</i>

Source : Document IFACI, « Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'Audit Interne », Edition 2013. Disponible sur <http://www.ifaci.com/>, pages de 45 à 62.

Annexe N°03



Annexe N°04

